

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-19CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## SEANCE DU 29 MARS 2018

#### **FINANCES**

19 - Fiscalité directe - Vote des taux 2018

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

#### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

#### Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

#### Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

#### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

#### Assistaient en outre à cette séance :

- M. HUET Directeur Général des Services
- M. THULARD Directeur Général Adjoint
- M. ALLIOUX Directeur Général Adjoint
- M. MAUHIN Directeur Général Adjoint
- M. BACHELET Directeur Général Adjoint
- M. SEJOURNÉ Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

16 mars 2018

Date d'affichage:

Nombre de votants:

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-19CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

#### **FINANCES**

#### 19 - Fiscalité directe - Vote des taux 2018

Les ressources fiscales de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sont issues de quatre taxes locales s'appliquant sur les ménages et sur les entreprises. Ces quatre taxes sont :

- La taxe d'habitation (TH)
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)

Il est proposé de maintenir les taux de 2017 de l'ARC en 2018 à savoir :

- La Taxe d'Habitation (TH): 9,37%
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 2,52%
- La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 0%
- La Cotisation Foncière des Entreprises : 24.85%

# Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien des taux de fiscalité pour l'année 2018 soit :

- la Taxe d'Habitation (TH): 9,37%
- la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 2,52%
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE): 24,85%
- la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 0%

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiégne

Sénateur honoraire de l'Oise

ARRONDISSEMENT:	ON COMPIEGNE 60 TRES. DE COM				Liberté • Égalité • Fr RÉPUBLIQUE FRAN					N (-	TAUX FDL 2018
rectur.	外的特色值			AND RELEASE		ES T	AXES DIRECTES	LOCALES PO	UR 2018		
Deli Elektronolli melitali	OTISATION FONCIER	E DES ENTREPRISE	S (CFE) A TAUX	CONSTA	NT:					-	
Option Service Personal Service Personal Service Personal	Bases d'impositi effectives 2017		mposition 2017 2		'imposition é pour 2018 s	B: pré	ases d'imposition évisionnelles 2018	Produit fiscal of (col.4 x col.2		Pour informa Bases de taxe d' relatives aux logem	habitation
9CFE	45 86	5 468 24	1,85	>	>>>		47 539 000	1	1 814 235		0
1-2 - RESSOURCES TH	& TF A TAUX CONST.	ANTS:									
	Bases d'impositi effectives 2017	Taux d'impo moyens pond	sition ou taux dérés de 2017 2	Autre option pondérés c	n : faux moyens des communes 3	B: pré	ases d'imposition évisionnelles 2018 4	Produit fiscal of (col.4 x			
Taxe d'habitation	132 36	5 970 9	,37				134 485 000	1:	2 601 245		
Taxe foncière (bâti)	118 74	<u>_</u>	000				121 782 000				
Taxe foncière (non bâti)	1 04	7 801 2	,52				1 056 000		26 611		
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	Total allocations com  - Versement C	+	xe additionnelle FN 1 542 947 Hèvement GIR	1 = Produ	Produit global des IFE  11814 23  uit attendu de la cotise ere des entreprises un	Sation	Produit de la CV.  + 12/62   8  Produit fiscal attendu (à reporter au cadre	TH&TF	DCRTP 6	TASC	ом (8)
2. IMPOSITIONS ADDIT	TONNELLES (FISCALI	TE MIXTE)						3. TAUX VOTE AL	J TITRE DE LA CF	E POUR 2018 1	
Coefficient de varial (à exprimer ave		Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) 8			TAUX VOTES	00 Pr	roduit correspondant (col.4 x col.9)	Réserve de taux capitalisée 11	Réserve de taux utilisée 12	TAUX VOTE 13	Taux mis en réserve 14
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières		9,31	Taxe d'habitati	on	F5, C		12601245	0,510		24,85	
12 621850	2 = 1,000000		Taxe foncière		0				duit de CFE unique (o on de modifier la duré	3.	
12 627 856 Produit de référence des tax	es	2,52	Taxe foncière (		2,52	_	26611		ux, indiquer ci-contre durée		
d'habitation et foncières			Produit fiscal a	attendu TH &	TF (dont transferts)		12624856	7			11.2 12
A BEAUVAIS  Le DIRECTEUR DEP. DE  FRANCOISE COULON		Le préfet, le					1	e président,	gre ———	le 6 · 1	OE VAREG
le 29 MARS 2018					MINISTÈRE DE ET DES COMPT		IRLICS	LETA RETOURNER	AUX SERVICES PRE	EFECTORAUX EN TRO	S EXEMPLANES

No. of the last of		
EPCI: 759 REGI	ON COMPIEGNE-BASSE AUTOMNE	
ARRONDISSEMENT:	60	
TRESORERIE SPL:	TRES. DE COMPIEGNE MUNICIPALE	Liberté • Égalité • Frate. RÉPUBLIQUE FRANÇA

RARRONDISSEMENT:	TRES. DE COM	PIEGNE	MUNICII	PALE	Liberté · Égalité · Fraterni RÉPUBLIQUE FRANÇAIS	<u>E</u>				N° 1259 FPI TAUX FDL 2018
III - INFORMATIONS CO		TAT DE N	OTIFICAT	TON DES TAUX D	IMPOSITION DES	TAXES DIRECTES	LOCALES POUR	R 2018		
6.		TDIOE 00		<u>-</u>		_				
Same d'habitation :	ATIONS COMPENSA	IRICES@			2a. BASES NON TAXEES					DUIT DES IFER
Staxe foncière (bâti) :		-			Bases exonérées par le	conseil de l'EPCI			Éolien	nes & hydrolienr
Tayo foncière (non háti)	ν.	-			Taxe foncière (bâti)					
Taxe professionnelle / C				49	O. P	• ##### <b>•</b> # ###			Cen	trales électrique
a. Dotation unique spécifi		-			Cotisation foncière des en	000 to 155 105 100 de 100 d				
b. Réduction des bases d	7 7 7	ements		2002020	Bases exonérées par la	loi dans certaines zone	28		Centra	les photovoltaïq
c. Exonération en zones o					Taxe foncière (bâti) Taxe foncière (non bâti)			2 128 280		1
d. Autres allocations		-			Cotisation foncière des en	transiana			Centi	rales hydraulique
Dotation pour perte de	THLV:	-			Bases exonérées par la l		grinolog	15 063	L	
1b. CVAE DUE COLLEC	TEE (pour information	n) ®			2b. CVAE - DEGREVEME			203 486	Ir	ansformateurs
Part de CVAE imposée au	u profit de l'EPCI				CVAE : part dégrevée	INTO ET EXONEIXANO	mote	1 746 095	Ctation	251
		T			CVAE : part relative aux ex	conérations compensées	•	1 146 095	Statio	ns radioélectriqu
		Ī			CVAE : part relative aux ex			1 195	C07 A	164
		1				terreteriorie fieri comper	1000		Gaz - s	tockage, transp
										26
3. ELEMENTS UTILES A	U VOTE DU TAUX DE	COTISATIO	ON FONCIE	RE DES ENTREPRISI	ES <b>®</b>			MAJORATION	SPECIAL	E DU TAUX DE
Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun 15	dérog	aximum atoire 6	Taux maximum avec rattrapage 17	Taux moyen 75% 18	Taux maximum avec capitalisation 19	Taux maximum avec majoration spéciale 20		foncières o	s taxes d'habita le 2017 : de l'EPCI
Première année de FPU							_	18,24	1	26,08
FPU régime de croisière	24,90	24	,90		20,07	25,41	26,21	Taux maximur majoration spe	n de la	1,31
	EF	PCI en régir	ne de croisié	ère		Plafonnement of	du taux de CFE			
Coefficient de variation du de taxe d'ha	taux moyen pondéré bitation	Coefficient o	exes foncière	es et d'habitation	en cas de changement de périmètre		pour 2018			
1,0021	144		4.004		23	24	25			
1,0021	77		1,008	0104		26,29	52,58			



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-20CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## SEANCE DU 29 MARS 2018

## **FINANCES**

## 20 - Participation du Budget Principal aux Budgets annexes

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

#### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

#### Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

#### Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

#### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

#### Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

M. SEJOURNÉ - Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

16 mars 2018

Date d'affichage:

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-20CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

# **FINANCES**

# 20 - Participation du Budget Principal aux Budgets annexes

Le Budget Principal peut apporter un soutien financier à certains budgets annexes qui lui sont rattachés afin d'assurer les équilibres budgétaires.

Il est proposé d'adopter les participations 2018 du budget principal aux budgets annexes pour un montant de 5.059.191,75 €.

Budgets annexes	Fonctionnement	Investissement
Aérodrome	54 000,00	
Hôtel de projet	121 810,00	57 996,74
Résidence pour personnes âgées		100 668,00
Gens du voyage	513 800,00	
Tourisme	130 554,57	474 165,65
Aménagement	3 400 000,00	
Transport	200 508,11	
ZAE Champ Dolant		5 688,68
Total	4 420 672,68	638 519,07

# Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la participation du Budget Principal aux Budgets annexes pour un montant de 5.059.191,75 € pour l'exercice 2018,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 67 et 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI

Maire de Compiègne



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-21CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

# SEANCE DU 29 MARS 2018

# **FINANCES**

# 21 - Approbation des Fonds de concours 2018

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

#### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

# Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

## Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

## Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

#### Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation:

16 mars 2018

Date d'affichage:

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

# **FINANCES**

21 - Approbation des Fonds de concours 2018

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-21CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018

Date de réception préfecture : 04/04/2018

# **BUDGET PRINCIPAL**

Le Budget Primitif 2018 du Budget Principal prévoit une inscription budgétaire de 2.745.945,92 € pour divers fonds de concours d'investissement répartis selon le tableau joint en annexe.

Ce montant est ventilé sur les imputations suivantes :

COMPTE	MONTANT	
204112	51.171,47	€
2041632	708.519,07	€
204182	300.000	€
2041412	1.162.300	€
20422	135.000	€
204113	200.000	€
204122	188.955,38	€
TOTAL	2.745.945,92	€

## **BUDGET TOURISME**

Le Budget Primitif 2018 du Budget Tourisme prévoit une inscription budgétaire de 180 000 € pour divers fonds de concours d'investissement répartis selon le tableau joint en annexe.

Ce montant est ventilé sur les imputations suivantes :

TOTAL	180 000,00 €
204182	130 000,00 €
20422	50 000,00 €
COMPTE	MONTANT

# Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les fonds de concours pour l'année 2018.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

> Philippe MARINH Maire de Compiègne

60200 Senateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-21CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

Bénéficiaire	Objet	Budget 2018
SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSÉE (204112	2)	
UTC (opération 912)	Plan de relance et PG3	21 171,47
Aides communautaires OPAH	Aides communautaires OPAH	30 000,00
TOTAL (204112)		51 171,47
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204	1632)	
Tourisme	participation à l'investissement	474 165,65
Hôtel de projets	participation à l'investissement	57 996,74
RPA	participation à l'investissement	100 668,00
SPANC	participation à l'investissement	70 000,00
ZAE Champ Dolant	participation à l'investissement	5 688,68
TOTAL (2041632)		708 519,07
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204	182)	
Divers Organismes	Aide communautaire aux logements locatifs sociaux	100 000,00
	Financement d'État aux logements locatifs sociaux	200 000,00
TOTAL (204182)		300 000,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204	1412)	
Communes membres	aide aux communes	360 000,00
Mairie de Compiègne	stade Petit poisson	95 000,00
Mairie de Compiègne (report 2017)	Aménagement salle de boxe à l'EEM	112 000,00
Mairie de Compiègne (report 2017)	Réhabilitation des locaux du centre municipal Pierre Gand	83 700,00
CHOISY AU BAC	Terrain Synthétique	300 000,00
Mairie de Compiègne	Complément aménagement salle boxe àl'EEM	44 000,00
Mairie de Compiègne	Étude musée de la figurine	12 500,00
Mairie de Compiègne	Place du Change	52 500,00
Mairie de Compiègne	Complément Réhabilitation des locaux du centre municipal Pierre Gand	61 000,00
Association Mémorial de la Clairière	Mémorial de la Clairière de l'Armistice	41 600,00
TOTAL (2041412)		1 162 300,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204		
Versement aides FISAC aux commerçants	Aides Vitrines - accessibilité -	5 000,00
Provision aides sur projets d'implantation	Subvention pour création de nouveaux emplois	80 000,00
Particuliers	Opération façade et rénovation patrimoine anciens	10 000,00
Particuliers	Accession abordable	40 000,00
TOTAL (20422)		135 000,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204	113)	
État (opération 913)	Rocade nord est (solde)	200 000,00
TOTAL (204113)		200 000,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204	122)	
Conseil Régional (opération 912)	UTC	188 955,38
TOTAL (204122)		188 955,38

# **FONDS DE CONCOURS 2018**

BENEFICIAIRE	OBJET	BP 2018
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES - BATIMENTS E	ET INSTALLATIONS (204182)	
ONF	Valorisation des étangs de Saint Pierre	10 000
ONF	Berceau de l'impératrice	20 000
GOLF de Compiègne (report 2017)		100 000
TOTAL (204182)	130 000	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES - BATIMENTS E	ET INSTALLATIONS (20422)	
FESTIVAL DES FORETS	Théâtre de verdure	50 000
TOTAL (20422)		50 000
TOTAL DES FONDS	S DE CONCOURS	180 000



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-22CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

# SEANCE DU 29 MARS 2018

## **FINANCES**

# 22 - Admission en non-valeur – Budget Déchets Ménagers

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

# Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

# Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

#### Ont donné pouvoir:

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

# Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

#### Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services

M. THULARD – Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

M. SEJOURNÉ - Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

16 mars 2018

Date d'affichage :

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-22CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

# **FINANCES**

# 22 - Admission en non-valeur - Budget Déchets Ménagers

Il est proposé l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis par la Communauté de Communes de la Basse Automne sur les exercices 2013 – 2014 - 2015 – 2016 et par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en 2017 concernant la redevance ordures ménagères :

Admission en non-valeur référencée 2881670232

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-79667080032-1	82.75	Surendettement et décision effacement de dette
		82.75	
2015	T-79676450032-1	78.75	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-79670510032-1	82.97	Surendettement et décision effacement de dette
		161.72	
		244.47	

# Admission en non-valeur référencée 3092310532

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2017	R-22-1389-1	11.00	RAR inférieur seuil poursuite
		11.00	
2013	T-79673490032-1	23.18	PV carence
2014	T-79671940032-1	95.83	PV carence
2014	T-79676160032-1	111.32	PV carence
2015	T-79674110032-1	78.75	PV carence
2015	T-79675290032-1	71.75	PV carence
2016	T-79679200032-1	82.75	PV carence
2017	R-22-1424-1	82.75	PV carence
		546.33	(*
2015	T-79674640032-1	78.75	Poursuite sans effet
		78.75	
2013	T-79674810032-1	74.00	PV carence
2014	T-79669890032-1	71.75	PV carence
2014	T-79676580032-1	71.75	PV carence
2015	T-79670170032-1	78.75	PV carence
2015	T-79675980032-1	71.75	PV carence
2016	T-79674790032-1	82.75	PV carence
2017	R-22-585-1	82.30	PV carence
		533.05	A
2017	R-22-698-1	3.59	RAR inférieur seuil poursuite
		3.59	

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-22CA290318-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018

				Date de télétransmission : 04/04/2018
2014	T-79673630032-1	304.45	PV carence	Date de teletransmission : 04/04/2018  Date de réception préfecture : 04/04/2018
2015	T-79668050032-1	422.13	PV carence	
2015	T-79671380032-1	480.65	PV carence	
2016	T-79670330032-1	516.17	PV carence	
2017	R-22-2758-1	415.83	PV carence	
		2 139.23		
2013	T-79666090032-1	262.60	PV carence	
2013	T-79670860032-1	324.48	PV carence	
2014	T-79677720032-1	183.63	PV carence	
		770.71	V	
2017	R-22-2606-1	25.19	RAR inférieur seu	uil poursuite
		25.19		
2013	T-79676100032-1	74.00	Poursuite sans e	ffet
2014	T-79679500032-1	71.75	Poursuite sans e	ffet
2015	T-702100000061-1	28.38	Poursuite sans e	ffet
2015	T-79667310032-1	71.75	Poursuite sans e	ffet
		245.88		
2013	T-79676590032-1	13.93	RAR inférieur se	uil poursuite
		13.93		
2014	T-79673780032-1	192.57	PV carence	
2015	T-79667610032-1	307.83	PV carence	
2015	T-79671300032-1	196.03	3 PV carence	
2016	T-79683440032-1	110.27	7 PV carence	
		806.70		
2014	T-79669930032-1	90.25	PV carence	
2015	T-79674010032-1	224.15	5 PV carence	
2015	T-79675710032-1	227.95	5 PV carence	
2016	T-79668600032-1	197.80	PV carence	
2017	R-22-3008-1	120.37	PV carence	
		860.52		
2017	R-22-501-1	0.30	RAR inférieur se	euil poursuite
	L	0.30		
2017	R-22-2132-1	55.76	Poursuite sans	effet
		55.76		
2013	T-79670300032-1	43.51	PV carence	
2013	T-79678370032-1	384.78	PV carence	
		428.29		
2014	T-79666900032-1	71.75	Poursuite sans	effet
2015	T-79669690032-1	78.75		
2015	T-79670900032-1	71.75	75 Poursuite sans effet	
		222.25		
2013	T-79677640032-1	74.00		et demande renseignement négative
2013	T-79684910032-1	74.00	PV perquisition et demande renseignement négative	
2014	T-79678970032-1	139.03		
2014	T-79679160032-1	138.59	9 PV perquisition et demande renseignement négative	
2015	T-79668770032-1	112.70	0 PV perquisition et demande renseignement négative	
2015	T-79669070032-1	99.45		et demande renseignement négative
2016	T-79671900032-1	123.25		et demande renseignement négative
2017	R-22-1805-1	103.00	PV perquisition	et demande renseignement négative
		864.02	2	

	Accusé de réception en préfecture
	060-200067965-20180329-22CA290318-DE
1	Date de télétransmission : 04/04/2018

			Date de télétransmission : 04/04/2018
2017	R-22-704-1	1.35	RAR inférieur seui Date de télétransmission : 04/04/2018 paté de télétransmission : 04/04/2018
		1.35	
2013	T-79675140032-1	80.53	PV carence
2013	T-79684830032-1	74.00	PV carence
2014	T-79666990032-1	71.75	PV carence
2014	T-79678640032-1	71.75	PV carence
2015	T-79671670032-1	71.75	PV carence
2015	T-79678960032-1	82.13	PV carence
2016	T-79670680032-1	82.75	PV carence
2017	R-22-2987-1	82.75	PV carence
		617.41	
2013	T-79676000032-1	84.35	PV perquisition et demande renseignement négative
2013	T-79684840032-1	75.35	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	T-79664860032-1	101.00	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	T-79678350032-1	71.75	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	T-79671230032-1	133.18	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	T-79677710032-1	78.75	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	T-79665150032-1	81.84	PV perquisition et demande renseignement négative
		626.22	
2015	T-79666020032-1	204.30	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-79672220032-1	170.75	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-79683740032-1	161.05	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-22-3275-1	115.82	Décédé et demande renseignement négative
		651.92	
2017	R-22-710-1	8.55	RAR inférieur seuil poursuite
		8.55	
2013	T-79675200032-1	68.69	Poursuite sans effet
		68.69	
2017	R-22-718-1	25.18	RAR inférieur seuil poursuite
		25.18	
2013	T-79674170032-1	154.38	PV carence
2013		176.43	PV carence
2014		90.25	PV carence
2014		127.83	PV carence
2015		97.25	PV carence
2015		90.25	PV carence
2016	and the second s	103.75	
2017		103.75	PV carence
2017	1 22 1002 1	943.89	
2013	T-79674500032-1	49.88	
2013	The state of the s	137.50	
2014		172.83	•
2014		121.30	
2015		154.15	9 20
2015	1-75070550052-1	635.66	•
		033.00	

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-22CA290318-D	Œ
Date de télétransmission :.04/04/2018	

2013   7-79676520032-1   74.00   Décédé et demande ronseignement négative   7-796771700032-1   71.75   Décédé et demande ronseignement négative   7-79677440032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   7-7967810032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   7-7967810032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   7-7967810032-1   0.02   7-79675550032-1   0.02   7-79677490032-1   7-75.18   PV carence   PV carence   PV carence   7-796765020032-1   109.13   PV carence   7-79676640032-1   109.13   PV carence   P			14 907.65		
2013   7-79676520032-1   74.00   Décédé et demande-ronseignement négative   7-79671700032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   7-79678310032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   7-79678310032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   7-79678310032-1   70.02   7-79685510032-1   90.02   7-796731750032-1   92.00   PV carence   7-7967490032-1   109.13   PV carence   7-7967640032-1   109.13   PV carence   7-7967640032-1   109.13   PV carence   7-796766270032-1   109.13   PV carence   7-79676270032-1   109.13   PV carence   7-796720032-1   109.13   PV carence   7-796720032-1   109.13   PV carence   7-796720032-1   109.13   PV carence   7-796720032-1   109.13   PV carence   7-796640032-1   109.13   PV carence   7-796640032-1   150.28   PV carence   7-796640032-1   150.28   PV carence   7-796640032-1   152.78   PV carence   7-796640032-1   17-7967400032-1   17-796420032-1   17-7964420032-1   17-7					
2013   7-79676520032-1   74.00   Décédé et demande renseignement négative   7-79671700032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   7-7967810032-1   71.75   7-79678510032-1   71.75   7-7967810032-1   7-79677170032-1   7-79677790032-1   7-7967812   7-796781032-1   7-7967812   7-79678400032-1	2017	R-22-34-1			
2013   7-79676520032-1   74.00   Décédé et demande renseignement négative   7-79677400032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   7-7967810032-1   0.02   7-796785510032-1   0.02   7-79677490032-1   92.00   PV carence   7-7967640032-1   109.13   PV carence   7-7967640032-1   159.25   PV carence   7-79676640032-1   159.25   PV carence   7-79676640032-1   159.25   PV carence   7-7967640032-1   100.15   PV carence   7-7967640032-1   100.15   PV carence   7-79674090032-1   150.28   PV carence   7-7967400032-1   150.28   PV carence					
2013   T-79678520032-1   74.00   Décédé et demande renseignement négative   71.75   Décédé et demande renseignement négative   2014   T-7967740032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   2015   T-79678310032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   363.25   2015   T-79685510032-1   0.02   RAR inférieur seuil poursuite   2014   T-796775020032-1   92.00   PV carence   2014   T-79677490032-1   75.18   PV carence   2015   T-79676040032-1   73.33   PV carence   2015   T-79676040032-1   73.33   PV carence   2017   R-22-2378-1   106.15   PV carence   2014   T-7967490032-1   109.13   PV carence   2014   T-7967490032-1   105.58   PV carence   2015   T-7967490032-1   105.58   PV carence   2016   T-7967490032-1   105.58   PV carence   2017   R-22-2378-1   106.15   PV carence   2017   T-79674910032-1   152.78   PV carence   2015   T-7966405032-1   152.78   PV carence   2016   T-79674910032-1   152.78   PV carence   2017   R-22-2049-1   179.28   PV carence   2017   R-22-2049-1   179.28   PV carence   2017   R-22-2049-1   179.28   PV carence   2017   R-22-230-1   21.25   RAR inférieur seuil poursuite   21.25   2017   R-22-690-1   24.74   RAR inférieur seuil poursuite   2017   R-22-690-1   24.74   RAR inférieur seuil poursuite   2017   R-22-330-1   2010   RAR inférieur seuil poursuite   2013   T-7967400032-1   285.55   PV perquisition et demande renseignement négative   2017   R-7967400032-1   29.25   PV perquisition et demande renseignement négative   2017   R-7967400032-1   29.25   PV perquisition et demande renseignement négative   2017   R-7967400032-1   29.25   PV perquisition et demande renseignement négative   2017   R-7967400032-1   29.25   PV perquisition et demande renseignement négative   2017   R-22-3553-1   2014   T-79676860032-1   27.35   PV perquisition et demande renseignement négative   2017   R-22-3553-1   2017   R-22-44-1   201	2017	R-22-2961-1			
2013 T-79678520032-1	2016	T-79667330032-1			
2013   T-79676520032-1   74.00   Décédé et demande renseignement négative   71.75			5.40		
2013   7-79676520032-1   74.00   Décédé et demande renseignement négative   7-79671700032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   2014   7-7967440032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   2015   7-79685510032-1   0.02   RAR inférieur seuil poursuite   0.02   2014   7-79671750032-1   92.00   PV carence   2014   7-79671750032-1   109.13   PV carence   2015   7-796780032-1   109.13   PV carence   2016   7-79675020032-1   109.13   PV carence   2017   R-22-3378-1   106.15   PV carence   2017   R-22-3378-1   106.15   PV carence   2017   R-279674090032-1   109.28   PV carence   2017   R-279674090032-1   105.28   PV carence   2015   7-79674090032-1   150.28   PV carence   2016   7-79674090032-1   150.28   PV carence   2017   R-22-2049-1   179.28   PV carence   2017   R-22-358-1   2018   RAR inférieur seuil poursuite   2017   R-22-350-1   22.25   RAR inférieur seuil poursuite   2017   R-22-300-1   2018   R-22-300-1   2019   RAR inférieur seuil poursuite   2019   R-22-300-1   2	2017	R-22-44-1	5.40	RAR inférieur seuil poursuite	
2013   T-7967520032-1   74.00   Décédé et demande renseignement négative   71.75   Décédé et demande renseignement négative   363.25   7-79678310032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   363.25   7-79685510032-1   0.02   RAR inférieur seuil poursuite   0.02   R.7967750032-1   92.00   PV carence   7-79677502032-1   75.18   PV carence   7-79675020032-1   109.13   PV carence   7-79676640032-1   7-79676640032-1   7-79672770032-1   109.13   PV carence   7-79672770032-1   109.15   PV carence   7-79672770032-1   100.15   PV carence   7-79672770032-1   100.15   PV carence   7-79672770032-1   100.15   PV carence   7-79672770032-1   100.15   PV carence   7-79674090032-1   150.28   PV carence   7-79674090032-1   150.28   PV carence   7-79674910032-1   150.28   PV carence   7-79674910032-1   152.78   PV carence   7-79674910032-1   179.28   PV carence   7-7967400032-1   179.28   PV carence   7-7967400032-1   179.28   PV perquisition et demande renseignement négative   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-79675409032-1   17-79675409032-1   17-79675409032-1   17-79675409032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-79675409032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032-1   17-7967490032			0.01		
2013   T-7967520032-1   74.00   Décédé et demande renseignement négative   71.75   Décédé et demande renseignement négative   363.25   363.	2017	R-22-1517-1			
2013   T-7967520032-1   74.00   Décédé et demande renseignement négative   7-79671700032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   2014   T-79678310032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   363.25   7-79685510032-1   0.02   RAR inférieur seuil poursuite   0.02   2014   T-7967750032-1   92.00   PV carence   2015   T-7967640032-1   75.18   PV carence   2015   T-7967640032-1   75.18   PV carence   2016   T-796760032-1   159.25   PV carence   2017   R-22-2378-1   106.15   PV carence   2014   T-7967490032-1   159.25   PV carence   2014   T-7967490032-1   159.25   PV carence   2015   T-796760032-1   159.25   PV carence   2016   T-7967490032-1   159.25   PV carence   2017   R-22-2378-1   161.50   PV carence   2016   T-79674900032-1   150.28   PV carence   2016   T-79672300032-1   151.35   PV carence   2017   R-22-2049-1   179.28   PV carence   2017   R-22-2049-1   179.28   PV carence   2017   R-22-2049-1   179.28   PV carence   2017   R-22-2049-1   21.25   RAR inférieur seuil poursuite   21.25   21.25   RAR inférieur seuil poursuite   22.74   22.74   22.74   22.75	2013	. , 55, 555552	The state of the s		
2013   T-7967520032-1   74.00   Décédé et demande renseignement négative   2014   T-79671700032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   2015   T-79678310032-1   71.75   Décédé et demande renseignement négative   363.25   2015   T-79685510032-1   0.02   RAR inférieur seuil poursuite   0.02   2014   T-79671750032-1   92.00   PV carence   2014   T-79677490032-1   75.18   PV carence   2015   T-7967640032-1   73.33   PV carence   2015   T-7967640032-1   199.18   PV carence   2016   T-7967640032-1   199.25   PV carence   2017   R-22-2378-1   106.15   PV carence   2014   T-79674900032-1   199.25   PV carence   2014   T-79674900032-1   199.25   PV carence   2015   T-79676400032-1   102.58   PV carence   2016   T-796700032-1   102.58   PV carence   2017   T-79674910032-1   150.28   PV carence   2015   T-79674910032-1   150.28   PV carence   2016   T-79672300032-1   131.35   PV carence   2017   R-22-2049-1   179.28   PV carence   2017   R-22-2049-1   121.25   RAR inférieur seuil poursuite   2017   R-22-230-1   0.10   RAR inférieur seuil poursuite   2017   R-22-330-1   0.10   RAR inférieur seuil poursuite   2017   R-22-300-1   2018   T-79674400032-1   294.78   PV perquisition et demande renseignement négative   2013   T-7967490032-1   294.78   PV perquisition et demande renseignement négative   2013   T-79674400032-1   294.78   PV perquisition et demande renseignement négative   2015   T-79674400032-1   294.78   PV perquisition et demande renseignement négative   2015   T-79674400032-1   294.78   PV perquisition et demande renseignement négative   2017   T-79674400032-1   294.78   PV perquisition et demande renseignement négative   2017   T-79674400032-1   295.55   PV perquisition et demande renseignement négative   2017   T-79674400032-1   295.55   PV perquisition et demande renseignement négative   2017   T-79674400032-1   295.55   PV perquisition et demande renseignement négative   2017   T-79674400032-1   295.55   PV perquisition et demande renseignement négative   2017   T-79674400032-1   295.55   PV	2013	T-79676860032-1			
2013 T-79676520032-1	2017	11 22 3333 1			
2013   T-79676520032-1   74.00   Décédé et demande renseignement négative	2017	R-22-3553-1			
T-79675520032-1	2015	1-/30//100032-1			
2013   T-79676520032-1   74.00   Décédé et demande renseignement négative					
T-79676520032-1					
7-79675520032-1   74.00   Décédé et demande renseignement négative   71.75   Décédé et demande renseignement négative   363.25   3					
74.00   Décédé et demande renseignement négative			7,300		
T-79676520032-1	2015	T 70077770000 4	II beste har a		
T-79676520032-1	2014	T-79674400032-1			
2013         T-79676520032-1         74.00         Décédé et demande renseignement négative           2014         T-79671700032-1         71.75         Décédé et demande renseignement négative           2015         T-79678310032-1         71.75         Décédé et demande renseignement négative           2015         T-79678310032-1         0.02         RAR inférieur seuil poursuite           2014         T-79685510032-1         92.00         PV carence           2014         T-79671750032-1         92.00         PV carence           2014         T-79677490032-1         75.18         PV carence           2015         T-79675020032-1         109.13         PV carence           2015         T-79676640032-1         73.33         PV carence           2016         T-7967203032-1         159.25         PV carence           2017         R-22-2378-1         106.15         PV carence           2014         T-79674090032-1         102.58         PV carence           2014         T-79674090032-1         79.85         PV carence           2015         T-79664050032-1         150.28         PV carence           2015         T-79672300032-1         152.78         PV carence           2016         T-79672300032-1 </td <td>great was an</td> <td>MATERIAL VIEW PROPERTY.</td> <td>Sale page</td> <td>5 TO THE PARTY OF THE PARTY OF</td>	great was an	MATERIAL VIEW PROPERTY.	Sale page	5 TO THE PARTY OF	
T-79676520032-1	2017	R-22-2320-1			
2013         T-79676520032-1         74.00         Décédé et demande renseignement négative           2014         T-79671700032-1         71.75         Décédé et demande renseignement négative           2014         T-79677440032-1         71.75         Décédé et demande renseignement négative           2015         T-79678310032-1         0.02         RAR inférieur seuil poursuite           2015         T-79685510032-1         0.02         RAR inférieur seuil poursuite           2014         T-79671750032-1         92.00         PV carence           2014         T-79677490032-1         75.18         PV carence           2015         T-79675020032-1         109.13         PV carence           2015         T-79676640032-1         73.33         PV carence           2016         T-79667270032-1         159.25         PV carence           2017         R-22-2378-1         106.15         PV carence           2014         T-79672050032-1         102.58         PV carence           2014         T-79674900032-1         79.85         PV carence           2015         T-79664050032-1         150.28         PV carence           2015         T-79674910032-1         152.78         PV carence           2017 <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td></t<>					
2013         T-79676520032-1         74.00         Décédé et demande renseignement négative           2014         T-79671700032-1         71.75         Décédé et demande renseignement négative           2014         T-79678310032-1         71.75         Décédé et demande renseignement négative           2015         T-79678310032-1         0.02         RAR inférieur seuil poursuite           2014         T-79671750032-1         92.00         PV carence           2014         T-79677490032-1         75.18         PV carence           2015         T-79675020032-1         109.13         PV carence           2015         T-79676640032-1         73.33         PV carence           2016         T-79667270032-1         159.25         PV carence           2017         R-22-2378-1         106.15         PV carence           2014         T-79672050032-1         102.58         PV carence           2014         T-79674990032-1         79.85         PV carence           2015         T-79664050032-1         150.28         PV carence           2015         T-79672300032-1         152.78         PV carence           2016         T-79672300032-1         152.78         PV carence           2017         R-22-2049-1 <td>2017</td> <td>R-22-690-1</td> <td></td> <td>RAR inférieur seuil poursuite</td>	2017	R-22-690-1		RAR inférieur seuil poursuite	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       0.02       RAR inférieur seuil poursuite         2015       T-79685510032-1       92.00       PV carence         2014       T-79671750032-1       92.00       PV carence         2014       T-79677490032-1       75.18       PV carence         2015       T-79675020032-1       109.13       PV carence         2015       T-79676640032-1       73.33       PV carence         2016       T-79667270032-1       159.25       PV carence         2017       R-22-2378-1       106.15       PV carence         2014       T-79672050032-1       102.58       PV carence         2014       T-79674090032-1       79.85       PV carence         2015       T-79674910032-1       150.28       PV carence         2015       T-79674910032-1       150.28       PV carence         2016       T-79672300032-1       150.28       PV carence         2016       T-7967230003			21.25		
2013         T-79676520032-1         74.00         Décédé et demande renseignement négative           2014         T-79671700032-1         71.75         Décédé et demande renseignement négative           2015         T-79678310032-1         71.75         Décédé et demande renseignement négative           2015         T-79688510032-1         0.02         RAR inférieur seuil poursuite           2014         T-79671750032-1         92.00         PV carence           2014         T-79677490032-1         75.18         PV carence           2015         T-79675020032-1         109.13         PV carence           2015         T-79676640032-1         73.33         PV carence           2016         T-79667270032-1         159.25         PV carence           2017         R-22-2378-1         106.15         PV carence           2014         T-7967090032-1         102.58         PV carence           2014         T-79674090032-1         79.85         PV carence           2015         T-79664050032-1         150.28         PV carence           2015         T-79674910032-1         150.28         PV carence           2015         T-79674910032-1         152.78         PV carence           2016         T-79672300032-1<	2017	R-22-159-1	OVER MICHIGAN PERSON.	RAR inférieur seuil poursuite	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       0.02       RAR inférieur seuil poursuite         2015       T-79685510032-1       92.00       PV carence         2014       T-79671750032-1       92.00       PV carence         2015       T-79677490032-1       75.18       PV carence         2015       T-79676640032-1       73.33       PV carence         2016       T-79667270032-1       159.25       PV carence         2017       R-22-2378-1       106.15       PV carence         2014       T-79672050032-1       102.58       PV carence         2014       T-79674090032-1       79.85       PV carence         2015       T-79664050032-1       150.28       PV carence         2015       T-79674910032-1       150.28       PV carence         2015       T-79674910032-1       150.28       PV carence         2015       T-79674910032-1       150.28       PV carence         2016       T-7967491003			796.12		
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79685510032-1       0.02       RAR inférieur seuil poursuite         2014       T-79671750032-1       92.00       PV carence         2014       T-79677490032-1       75.18       PV carence         2015       T-79675020032-1       109.13       PV carence         2015       T-79676640032-1       73.33       PV carence         2016       T-79667270032-1       159.25       PV carence         2017       R-22-2378-1       106.15       PV carence         2014       T-79672050032-1       102.58       PV carence         2014       T-79674090032-1       79.85       PV carence         2015       T-79664050032-1       150.28       PV carence         2015       T-79674910032-1       150.28       PV carence	2017	R-22-2049-1	179.28	PV carence	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         363.25       363.25         2015       T-79685510032-1       0.02       RAR inférieur seuil poursuite         2014       T-79671750032-1       92.00       PV carence         2014       T-79677490032-1       75.18       PV carence         2015       T-79675020032-1       109.13       PV carence         2015       T-79676640032-1       73.33       PV carence         2016       T-79667270032-1       159.25       PV carence         2017       R-22-2378-1       106.15       PV carence         2014       T-79672050032-1       102.58       PV carence         2014       T-79674090032-1       79.85       PV carence         2015       T-79664050032-1       150.28       PV carence	2016	T-79672300032-1	131.35	PV carence	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         363.25       363.25         2015       T-79685510032-1       0.02       RAR inférieur seuil poursuite         2014       T-79671750032-1       92.00       PV carence         2014       T-79677490032-1       75.18       PV carence         2015       T-79675020032-1       109.13       PV carence         2015       T-79676640032-1       73.33       PV carence         2016       T-7967667270032-1       159.25       PV carence         2017       R-22-2378-1       106.15       PV carence         2014       T-79672050032-1       102.58       PV carence         2014       T-79674090032-1       79.85       PV carence	2015	T-79674910032-1	152.78	PV carence	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         363.25       363.25         2015       T-79685510032-1       0.02       RAR inférieur seuil poursuite         2014       T-79671750032-1       92.00       PV carence         2014       T-79677490032-1       75.18       PV carence         2015       T-79675020032-1       109.13       PV carence         2016       T-79667270032-1       159.25       PV carence         2017       R-22-2378-1       106.15       PV carence         2014       T-79672050032-1       102.58       PV carence          2014       T-79672050032-1       102.58       PV carence	2015	T-79664050032-1	150.28	PV carence	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       0.02       RAR inférieur seuil poursuite         2015       T-79685510032-1       92.00       PV carence         2014       T-79671750032-1       92.00       PV carence         2015       T-79677490032-1       75.18       PV carence         2015       T-79675020032-1       109.13       PV carence         2015       T-79676640032-1       73.33       PV carence         2016       T-79667270032-1       159.25       PV carence         2017       R-22-2378-1       106.15       PV carence         2017       R-22-2378-1       106.15       PV carence	2014	T-79674090032-1	79.85	PV carence	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         363.25         2015       T-79685510032-1       0.02       RAR inférieur seuil poursuite         2014       T-79671750032-1       92.00       PV carence         2014       T-79677490032-1       75.18       PV carence         2015       T-79675020032-1       109.13       PV carence         2015       T-79676640032-1       73.33       PV carence         2016       T-79667270032-1       159.25       PV carence         2017       R-22-2378-1       106.15       PV carence	2014	T-79672050032-1	102.58	PV carence	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       0.02       RAR inférieur seuil poursuite         2015       T-79685510032-1       92.00       PV carence         2014       T-79671750032-1       92.00       PV carence         2015       T-79675020032-1       109.13       PV carence         2015       T-79676640032-1       73.33       PV carence         2016       T-79667270032-1       159.25       PV carence			615.04		
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         363.25       RAR inférieur seuil poursuite         2015       T-79685510032-1       92.00       PV carence         2014       T-79671750032-1       92.00       PV carence         2015       T-79675020032-1       75.18       PV carence         2015       T-79676640032-1       73.33       PV carence			106.15	PV carence	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         363.25       RAR inférieur seuil poursuite         2015       T-79685510032-1       0.02       RAR inférieur seuil poursuite         2014       T-79671750032-1       92.00       PV carence         2014       T-79677490032-1       75.18       PV carence         2015       T-79675020032-1       109.13       PV carence		Service Servic			
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         363.25       RAR inférieur seuil poursuite         2015       T-79685510032-1       92.00       PV carence         2014       T-79671750032-1       92.00       PV carence         2014       T-79677490032-1       75.18       PV carence	Language Charles	1.0 300,000 300,000 000		40000	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         363.25       363.25         2015       T-79685510032-1       0.02       RAR inférieur seuil poursuite         0.02       PV carence				No. 10. Telephone Service (1970)	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         363.25       363.25         2015       T-79685510032-1       0.02       RAR inférieur seuil poursuite         0.02       NAR inférieur seuil poursuite	XX 24 45 45 45 45 45 45 45 45 45 45 45 45 45	18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 1		To the second se	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         363.25       363.25         2015       T-79685510032-1       0.02       RAR inférieur seuil poursuite	2014	T 70671750032-1		PV carence	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         363.25       363.25	2015	1-79685510052-1		NAN III erieur seun poursuite	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2015       T-79678310032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative	2015	T 7069EE10022 1	2009-92000-00-	RAR inférieur seuil noursuite	
2013       T-79676520032-1       74.00       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79671700032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative         2014       T-79677440032-1       71.75       Décédé et demande renseignement négative	2015	1-/96/8310032-1	3 77 5 5 5	Decede et demande renseignement negative	
2013         T-79676520032-1         74.00         Décédé et demande renseignement négative           2014         T-79671700032-1         71.75         Décédé et demande renseignement négative			***************************************		
2013 T-79676520032-1 74.00 Décédé et demande renseignement négative		N. Social and Million St. Market St.	- 7/00/00/20 20-2		
		A DATE OF THE PROPERTY OF THE	200000000000000000000000000000000000000		
	2013	T-79672180032-1	74.00	Date de télétransmission ; 04/04/2018 Décédé et demand par le	

# Admission en non-valeur référencée 2676420832

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
		0000	
2013	T-702100000048	88,96	Poursuite sans effet
2013	T-702100000049	99,65	Poursuite sans effet
2013	T-702100000050	95,38	Poursuite sans effet
2013	T-79675460032	81,88	Poursuite sans effet
2013	T-79685080032	88,40	Poursuite sans effet
2014	T-79677210032	99,65	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79678770032	107,53	Poursuite sans effet
2014	T-79679650032	71,75	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-79679690032	92,45	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79679980032	81,43	Poursuite sans effet
2015	T-702100000028	15,50	PV carence
2015	T-702100000064	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-702100000065	2,13	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79664260032	1,86	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79674080032	83,57	Poursuite sans effet
2015	T-79676170032	113,52	Poursuite sans effet
2015	T-79678210032	78,75	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-79678460032	78,75	Poursuite sans effet
2015	T-79678560032	12,57	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79678740032	446,25	Poursuite sans effet
2015	T-79679890032	71,75	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-79671130032	27,28	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-79675100032	82,75	Poursuite sans effet
2016	T-79678710032	358,25	Poursuite sans effet
2016	T-79686350032	82,75	Poursuite sans effet
2016	T-79686600032	82,75	NPAI et demande renseignement négative
	Constitution of the control of the	2 446,51	

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 17 598,63 €, il sera comptabilisé à l'article 6541 du budget concerné.

# Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 21 mars 2018,

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-22CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** les admissions en non-valeur détaillées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 17 598,63 €.

PRECISE que ledit montant sera comptabilisé à l'article 6541 du budget concerné.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

e Président,

Philippe MARINI

60200 Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-23CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## **SEANCE DU 29 MARS 2018**

## **FINANCES**

# 23 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget « Eau et Assainissement » de la commune de LACHELLE

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

#### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

#### Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

#### Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

#### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

## Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET – Directeur Général Adjoint M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation:

16 mars 2018

Date d'affichage:

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

## **FINANCES**

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-23CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

# 23 – Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget « Eau et Assainissement » de la commune de LACHELLE

Il est rappelé que l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a repris les résultats des budgets Eau et Assainissement de la commune de Lachelle (51.996,21) par délibération du 6 juillet 2017, et a décidé des affectations suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section d'investissement de 36.289,78 en recettes d'investissement au compte 001, pour 26.598,42 € sur le budget Assainissement et 9.691,36 € sur le budget Eau,
- Le résultat excédentaire de la section d'exploitation de 15.706,43 € en recettes d'exploitation au compte 002 sur le budget Assainissement.

Or, cette reprise des résultats devrait se faire :

- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le résultat excédentaire en investissement
- Et au compte 778 « Autres produits exceptionnels » pour le résultat excédentaire en fonctionnement.

Aussi les résultats des budgets Eau et assainissement de la commune de Lachelle n'ont pas pu être repris sur l'exercice 2017.

Il est proposé que cette reprise des résultats soit effectuée en 2018.

# Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

#### DECIDE pour l'année 2018 :

- De reprendre le résultat excédentaire de la section d'investissement de 36 289,78 € en recettes d'investissement au compte 1068, pour 26 598,42 € sur le budget Assainissement et 9 691,36 € sur le budget Eau
- De reprendre le résultat excédentaire de la section d'exploitation de 15 706,43 € en recettes d'exploitation au compte 778 sur le budget Assainissement.

La reprise totale de 42 304,85 € sur le budget Assainissement correspond à la redevance assainissement 2016 due par la commune de Lachelle.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

EG/Pour copie conforme,

Le Président,

Milippe MARINI

200 Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-24CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

# SEANCE DU 29 MARS 2018

# **FINANCES**

# 24 - Dotations aux provisions pour risques et charges (Travaux schéma directeur d'adduction d'eau potable) – Budget Eau

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

#### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

#### Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

## Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

#### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

#### Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

M. SEJOURNÉ - Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation:

16 mars 2018

Date d'affichage:

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-24CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

## **FINANCES**

24 – Dotations aux provisions pour risques et charges (Travaux schéma directeur d'adduction d'eau potable) – Budget Eau

Suite au Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAE) attribué en 2010, un programme de travaux de 6.7M€ a été établi. La pose des vannes de sectorisation (phase 1) et les études complémentaires nécessaires à la finalisation du projet ont été réalisées en 2017.

Les phases 2, 3, 4,5 à savoir :

- Phase 2 : La création du réservoir des Hospices
- Phase 3 : les travaux sur le réservoir intercommunal de Margny les Compiègne
- Phase 4 : la création du surpresseur de la rocade
- Phase 5 : les interconnexions avec les communes voisines et Syndicats pour la sécurisation de la ressource.

devraient se réaliser entre 2018 et 2021 pour un budget global de 6.5M€

Compte tenu de l'importance de ce programme de travaux et afin d'en assurer partiellement le financement pour limiter le recours à l'emprunt, il est proposé de provisionner 0,8M€ en complément de la provision de 1.136M€ constituée en 2010 et de 1,5M€ en 2017.

## Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 21 mars 2018

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la constitution d'une provision de 0,8M€ au titre des travaux liés Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAE) pour l'exercice 2018.

PRECISE que la provision est inscrite au budget Eau, chapitre 68.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Rour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

# SEANCE DU 29 MARS 2018

# **FINANCES**

25 – Vote du Budget supplémentaire des Budgets Annexes (Eau-Assainissement-Déchets-SPANC)

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

#### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANCOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

#### Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

#### Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

SOUS-PREFECTURE

1 0 AVR. 2018

DE COMPIEGNE (OISE)

#### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET – Directeur Général Adjoint M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date d'affichage: 16 mars 2018

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

# **FINANCES**

25 - Vote du Budget supplémentaire des Budgets Annexes (Eau- Assainissement-Déchets-SPANC)

Lors de sa séance du 21 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé les budgets primitifs 2018 de l'Assainissement, du SPANC, de l'Eau et des déchets.

Compte tenu des affectations des résultats du compte administratif 2017, il est proposé d'adopter les budgets supplémentaires 2018 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes tel qu'indiqué dans le tableau annexé.

Une note explicative est jointe à ce rapport.

# Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets supplémentaires 2018 suivant le tableau ci-annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

1 0 AVR. 2018.

DE COMPIEGNE (OISE)

REGIO Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise

#### **Budgets Supplémentaires 2018**

#### Budgets Annexes Assainissement, SPANC, Eau et Déchets

Les Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2018 des budgets annexes Assainissement, SPANC, Eau et Déchets portent sur :

- Les reprises et affectations des résultats des comptes administratifs 2017;
- L'intégration des restes à réaliser 2017;
- Des ajustements d'inscriptions budgétaires sans pour autant remettre en cause les équilibres budgétaires obtenus aux BP 2018 (pas de minoration de l'autofinancement ou de majoration des recours prévisionnels aux emprunts).

#### <u>Assainissement</u>

En investissement, le report d'excédent d'investissement (0,8M€), des subventions de l'agence de l'eau (1,2M€) et un virement de la section d'exploitation (3,3M€) permettent l'inscription de dépenses :

- de travaux de réseaux (0,37M€) et de constructions pour la STEP de Béthisy Saint Pierre (0,15M€),
- d'installation de matériel et d'outillage (2,1M€) dont l'essentiel concerne le réseau de Lachelle
- et la prise en charge des restes à réaliser pour 2,8M€ en constructions

En fonctionnement, l'excédent de gestion de 2017 (3,4M€) et une cession de parcelle de terrain (0,2M€), s'équilibre en dépenses, principalement par :

- le virement vers la section d'investissement (3,3M€)
- des inscriptions supplémentaires notamment en entretien et frais financiers.

# **SPANC**

En investissement et fonctionnement, les reports 258 k€ en investissement et 39 k€ en fonctionnement sont équilibrés par l'inscription de dépenses supplémentaires dont une étude de258k€.

#### Eau

En investissement, le solde excédentaire d'investissement de 3,9M€ et l'affectation de résultats (0,2M€) s'équilibrent principalement en dépenses par l'inscription :

- réseaux adduction eau (1,75M€),
- des constructions (1,3M€)
- d'installations et matériels (1,1M€),

En fonctionnement, l'excédent de fonctionnement (1,3M€) s'équilibre par l'inscription de dépenses ventilées sur divers postes notamment des redevances collectées et reversées à l'agence de l'Eau (0,4M€) et la constitution d'une provision de 0,8M€ (délibération spécifique sur le sujet).

# Déchets ménagers

En investissement, l'excédent de 0,2M€ et l'affectation de résultat (0,4M€) permettent de minorer le recours à l'emprunt de -0,6M€.

En fonctionnement, l'excédent de 2,2M€ permet l'inscription de dépenses notamment les contrats de prestations de services et la fourniture de sacs.

# **BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2018**

Budget /	Compte budgétaire	Investiss	ement	Fonction	nement
Chapitre	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RESEARCE IN LESS					
ssainissen	nent				
001	Résultat d'investissement reporté		798 334,55		
002	Résultat d'exploitation reporté		2020 000		3 405 992,2
021	Virement de la section d'exploitation		3 312 384,99		
023	Virement à la section d'investissement			3 312 384,99	
011	Charges à caractère général			40 000,00	
011	61521 - Entretien de bâtiments publics			20 000,00	
	6226 - Honoraires			20 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		26 598,42	20 000,00	
10	1068 - Autres réserves	_			
40			26 598,42		
13	Subventions d'investissement		1 204 000,00		
12521	13111 - Agence de l'Eau	120 227 27	1 204 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	101 081,74			
	1641 - Emprunts en euros	36 125,77			
	1678 - Autres emprunts et dettes	64 955,97			
20	Immobilisations incorporelles	8 900,00			
	2031 - Frais d'études	8 900,00			
21	Immobilisations corporelles	373 669,09			
1919/11 E	21532 - Réseaux d'assainissement	373 669,09			
23	Immobilisations en cours	5 058 451,62			
20	2313 - Constructions	2 797 321,40			
	2313 - Constructions	150 000,00			
	2315 - Constituctions 2315 - Installations, matériels et outillage techniques	2 111 130,22			
07			20 000 00		
27	Autres immobilisations financières	60 000,00	60 000,00		
	2762 - Transfert droits à déduction TVA	60 000,00	60 000,00		
66	Charges financières			68 529,15	
	66111 - Intérêts réglés à l'échéance			44 107,93	
	66112 - Intérêts rattachement des ICNE			24 421,22	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		200 784,49		
	2111 - Terrains nus		183 596,67		
	281532 - Réseaux d'assainissement		14 241,99		
	28182 - Matériel de transport		1 970,00		
	28183 - Matériel de bureau et informatique		975,83		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,0,00	200 784,49	
042	6811 - Dot.Amort. Immos			17 187,82	
				183 596,67	
0.44	675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	207.040.04	207 040 04	103 390,07	
041	Opérations patrimoniales	367 816,91	367 816,91		
	2031 - Frais d'études		1 846,20		
	21531 - Réseaux d'assainissement	1 846,20			
	1027 - Mise à disposition	RESTAURT CONTRACTOR OF STATE	203 997,62	l	
		161 973,09			
	217532 - Réseaux d'assainissement	203 997,62			
	2817532 - Réseaux d'assainissement		161 973,09	S:	
77	Produits exceptionnels				215 706,4
	775 - Produits de cessions d'éléments d'actif	1			200 000,0
	778 - Autres produits exceptionnels				15 706,4
	Total	5 969 919,36	5 969 919,36	3 621 698,63	3 621 698,6
		0 000 010,00	0 000 010,00	0 021 000,00	0 021 000,0
PANC					
	Coldo d'avégution d'investigament ser esté		250 204 70		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		258 281,73		00.000
002	Résultat de fonctionnement reporté	000 001 00			36 826,9
20	Immobilisations incorporelles	258 281,73			
	2031 - Frais d'études	258 281,73	- Walter and the second		
011	Charges à caractères général			36 826,91	
	604 - Achats d'études			30 746,91	
	6156 Maintenance			4 080,00	
	6231 - Annonces et insertions		~	2 000,00	
	Total	258 281,73	258 281,73	36 826,91	36 826,9
	The state of the s			10000	

Budget /	Compte budgétaire	Investis	sement	Fonction	inement
Chapitre	2 120	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Eau				Mi L	
001	Résultat d'investissement reporté		3 945 486,06		
002	Résultat d'exploitation reporté				1 323 599,8
011	Charges à caractère général			509 943,76	
	605 - Achat d'eau			109 943,76	
1212	6371 - Redevance versée aux agences de l'eau			400 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		191 920,22		
			120 700,43		
	1068 - Autres réserves		61 528,43		
			9 691,36		
16	Emprunts et dettes assimilées	25 675,54			
	1641 - Emprunts en euros	24 298,74			
	1678 - Autres emprunts et dettes	1 376,80			
20	Immobilisations incorporelles	14 830,00			
	2031 - Frais d'études	14 630,00			
	2051 - Acquisition logiciels et progiciels	200,00			
21	Immobilisations corporelles	1 750 614,88			
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	1 749 614,88			
	2183 - Acquisition matériel informatique	1 000,00			
66	Charges financières			45 133,58	
	66111 - Intérêts réglés à l'échéance			1 763,55	
	66112 - Intérêts rattachement des ICNE			43 370,03	
68	Dotations aux provisions et dépréciations			800 000,00	
	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges			800 000,00	
23	Immobilisations en cours	2 418 104,66			
	2313 - Immobilisations en cours	1 284 495,33			
	2315 - Installations, matériels et outillage techniques	1 133 609,33			2000
75	Autres produits de gestion courantes				1,56
	7588 - Produits divers de gestion courante				1,56
77	Produits exceptionnels	_			103 294,72
	778 - Autres produits exceptionnels				103 294,72
0.10		40.074.00	00 000 00		9 375,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 074,00	89 892,80		
	139111 - Agence de l'eau	18 074,00	0.700.00		
	281311 - Bâtiment d'exploitation		8 788,00		
	281531 - Réseau d'adduction d'eau		7 891,00		
	2817531 - Réseau d'adduction d'eau		70 520,00		
	28182 - Matériel de transport		1 647,00		
0.40	28183 - Matériel de bureau		1 046,80	00 000 00	40.074.04
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			89 892,80	18 074,00
	777 - Qu/part subv investissement			00 000 00	18 074,00
044	6811 - Dot.Amort. Immos	40 000 055 40	40 000 055 40	89 892,80	
041	Opérations patrimoniales	16 663 355,10	16 663 355,10		
	1027 - Mise à disposition	444 005 70	203 721,05		
	217531 - Réseaux d'adduction d'eau	111 895,70			
	2817531 - Reseaux d'adduction d'eau	203 721,05	111 005 70		
	2617551 - Reseaux d'adduction d'eau		111 895,70 2 703 533,90		
	-	507 005 50	2 703 533,90		
	1027 - Mice à disposition	587 885,50			
	1027 - Mise à disposition	485 382,40	104 000,00		
		12 457 40	104 000,00		
	13118 - Subventions autres	13 457,12	105 200 10		
	13118 - Subventions autres 139118 - Autres	104 000,00	485 382,40		
	1641 - Emprunts en euros	104 000,00	13 457,12		
	217531 - Réseaux d'adduction d'eau	2 702 522 00	13 457,12		
	2817531 - Réseaux d'adduction d'eau	2 703 533,90	507 005 FO		
	2011 001 a Noboddy a adduction a ead		587 885,50		
		4 242 424 07	8 141 532,36		
	1027 - Mise à disposition	4 242 131,07	16 110 00		
		53 706 00	16 110,00		
	217531 - Réseaux d'adduction d'eau	53 706,00			
		8 141 532,36	4 0 40 404 07		
	2817531 - Réseaux d'adduction d'eau		4 242 131,07		
	1315 - Subventions Groupements de collectivités	10 110 00	53 706,00		
	13915 - Groupements de collectivités  Total	16 110,00 20 890 654,18	20 890 654,18	1 444 970,14	1 444 970,1
		. ZU AMU NAZ TXI	ZU OMU NNA TXI	1 444 9/11 14	1 444 4/11 14

Budget /	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
Chapitre		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déchets					
10	Dotations, fonds divers et réserves		444 758,22		
	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés		394 724,66		
	10222 - FCTVA		50 033,56		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
13	Subventions d'équipement transférables autres		6 652,20		
	1318 - Subventions équipement transférées autres		6 652,20		
16	Emprunts et dettes assimilées		-630 690,23		
	1641 - Emprunts en euros		-630 690,23		
20	Immobilisations incorporelles	250,00			
	2051 - Logiciels	250,00			201
21	Immobilisations corporelles	22 821,96			
	2138 - Autres constructions	-150 000,00			
	2148 - Constructions sur sol d'autrui	-20 000,00			
	2158 - Installations, matériel et outillages techniques autres	6 822,00			
	21738 - Autres constructions	150 000,00			
	2182 - Autres immobilisations corporelles matériel de				
	transports	18 000,00	,		
	2183 - Autres immobilisations corporelles matériel de bureau				
	et informatique	1 200,00			
	2188 - Autres immobilisations corporelles	16 799,96			
001	Résultat d'investissement reporté		202 351,77		
002	Résultat de fonctionnement reporté				2 183 537,1
011	Charges à caractère général			2 169 210,66	
	60623 - Alimentation			1 000,00	
	60632 - Fournitures petits équipements			1 400,00	
	6068 - Autres matières et fournitures			50 000,00	
	611 - Contrat de prestations de service			2 092 720,66	
	6132 - Locations immobilières			890,00	
	6184 - Versements à des organismes de formation			10 000,00	
	617 - Etudes et recherches			10 000,00	
	6238 - Divers			3 000,00	
	6262 - Frais de télécommunication		*	200,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés			12 300,00	
	64111 - Rémunération principale personnel titulaire			12 300,00	
65	Autres charges de gestion courante			17 598,63	
	6541 - Pertes sur créances irrécouvrables			17 598,63	
66	Charges financières			2 230,40	
3474977	66112 - Intérêts courus non échus			2 230,40	
67	Charges exceptionnelles			79 152,20	
	6714 - Charges exceptionnelles sur bourses et prix			30 000,00	
	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs			49 152,20	
73	Impôts et taxes			,	96 954,7
12737-2564	7331 - Taxe d'enlèvement ordures ménagères				96 954,7
	Total	23 071,96	23 071,96	2 280 491,89	2 280 491,8

# BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2018 ASSAINISSEMENT – EAU – SPANC ET DECHETS CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MARS 2018

		<u>Signature</u>
ARMANCOURT		
M. Eric BERTRAND		
Mme Brigitte CUGNET		Blitch
BETHISY-SAINT-MARTIN		
M. Alain DRICOURT	SOUS-PREFI	
M. Arnaud PERRIN	DE COMPIEGI	VE (OISE)
BETHISY-SAINT-PIERRE		
M. Jean-Marie LAVOISIER		- Im
Mme Michèle CAILLEUX		
BIENVILLE		
M. Claude DUPRONT		946
M. Patrick LEROUX		
CHOISY-AU-BAC		
M. Jean-Noël GUESNIER		
Mme Marie-Thérèse LAMARCHE		Tolar

CLAIROIX	
M. Laurent PORTEBOIS	
M. Emmanuel GUESNIER	V
COMPIEGNE	
M. Philippe MARINI	please "
M. Michel FOUBERT SOUS-PREFECTURE	1' wh
Mme Arielle FRANCOIS	
M. Eric de VALROGER	
Mme Sandrine de FIGUEIREDO	De Truerted
M. Eric VERRIER	
Mme Sophie SCHWARZ	
M. Nicolas LEDAY	( ) (e)
Mme Sylvie OGER	
Mme Marie-Pierre DEGAGE	
M. Marc-Antoine BREKIESZ	
Mme Marie-Christine LEGROS	
M. Philippe TRINCHEZ	
Mme Dominique RENARD	Jan
M. Eric HANEN	
Mme Françoise TROUSSELLE	

M. Christian TELLIER		Athir
Mme Anne-Patricia KOER	BER	
M. Joël DUPUY DE MERY	(	J. Supramo
Mme Evelyse GUYOT		
M. Etienne DIOT		
Mme Monia LHADI	SOUS-PREFECTI	URE
M. Richard VALENTE	1 0 AVR. 2016	
Mme Solange DUMAY	DE COMPTECES.	
M. Jean-Marc BRANCHE		
JANVILLE		
M. Philippe BOUCHER		EMO.
Mme Corinne CARLIER		
JAUX		
M. Michel JEANNEROT		#3
M. Philippe DEBLOIS		
JONQUIERES		
M. Jean-Claude CHIREU	X	
M. Alain DENNEL		

LACHELLE	
M. Pascal SERET	
M. Xavier LOUVET	
LA CROIX SAINT OUEN	A.
M. Jean DESESSART	
Mme Jacqueline FERRADINI	
LE MEUX SOUS-PREFE	
Mme Evelyne LE CHAPELLIER  DE COMPIEGNI	do (Plokal)
Mme Florence BLANC	V
MARGNY-LES-COMPIEGNE	
M. Bernard HELLAL	m
M. Marc RESSONS	
Mme Rachida EL AMRANI	
M. Georges DIAB	
M. Xavier GERARD	yould
NERY	
M. Claude PICART	Aly
M. Bernard GUILLON	

SAINTINES	
M. Jean-Pierre DESMOULINS	1 exercise
Mme Jeanine COPIGNY	
SAINT JEAN AUX BOIS	
M. Jean-Pierre LEBOEUF	A seed of
M. Philippe LUISIN	
SAINT-SAUVEUR	SOUS-PREFECTURE
M. Jean-Claude GRANIER	DE COMPIEGNE (OISE)
M. Yves DAMBRINE	
SAINT VAAST DE LONGMONT	
Mme Micheline FUSEE	Attalé-
Mme Martine OLIVIER	
VENETTE	
M. Bernard DELANNOY	
M. Sylvie LEMONNIER MOREL	
VERBERIE	
M. Michel ARNOULD	
M. Patrick STEFFEN	
VIEUX-MOULIN	
Mme Béatrice MARTIN	1 Execut
M. Erwan BAUDIMANT	

Numéro SIRET:

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT

20006796500018

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

POSTE COMPTABLE DE:

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4...(1)

# **BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

BUDGET: 02 SERVICE EAUX GARGI(2) ECTURE

1 & AVA. 2018

**ANNEE 2018** 

DE COMPIEGNE (OISE)

<sup>(1)</sup> Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé: M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.

<sup>(2)</sup> Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Numéro SIRET:

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT

20006796500018

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

POSTE COMPTABLE DE:

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4...(1)

# **BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

BUDGET: 10 SERVICE ASSAINT CARC (2) TURE

**ANNEE 2018** 

1 1 AVR. 2018

DE COMPIEGNE (OISE)

<sup>(1)</sup> Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé: M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.

<sup>(2)</sup> Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ......(2):

Numéro SIRET: 20006796500018

POSTE COMPTABLE:

M. 14

SOUS-PREFECTURE

. 0 AVR. 2018

DE COMPILIONE (OISE)

# **BUDGET SUPPLEMENTAIRE (3)**

voté par nature

**BUDGET: 05 DECHETS MENAGERS CARC (4)** 

# **ANNEE 2018**

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)
- (2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
- (3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
- (4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 06/03/2018 ,BS 0

Numéro SIRET:

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT

20006796500018

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

POSTE COMPTABLE DE:

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4...(1)

# **BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

BUDGET: 07 SPANC CARC (2)

ANNEE 2018

<sup>(1)</sup> Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.

<sup>(2)</sup> Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

# SEANCE DU 29 MARS 2018

### **FINANCES**

# 26 - Approbation du pacte financier et fiscal

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

### Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

### Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

### Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET – Directeur Général Adjoint M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

16 mars 2018

Date d'affichage:

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

50

# **FINANCES**

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-26CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

# 26 - Approbation du pacte financier et fiscal

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 30 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 ;

Considérant l'engagement pris avec ce contrat de ville d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité en concertation avec les communes membres visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Considérant que ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC);

Considérant que l'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques ;

# Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis du Collège des Maires réuni le jeudi 15 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le pacte financier et fiscal tel que joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

Filippe MARINI
60200 Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise



### VERSION AU 16/03/2018

# POLE FINANCES Affaire suivie par Pierre MAUHIN S:\Pole\_Fin\_Administration\Budgets\Budgets\_ARC \COMPETENCES NOUVEL EPCI\PACTE FINANCIER ET FISCAL

### Pacte fiscal et financier

### Sommaire

- A. Préambule
- B. Etat des lieux des mécanismes de redistribution existants
  - 1. Les attributions de compensation (AC)
  - 2. Les fonds de concours (FDC)
  - 3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
  - 4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)
- C. Propositions d'évolution des mécanismes de redistribution
  - 1. Les attributions de compensation (AC)
  - 2. Les fonds de concours (FDC)
  - 3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
  - 4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)
- D. Modalités d'adoption du pacte fiscal et financier

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-26CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018

Date de réception préfecture : 04/04/2018

### A. Préambule

En vertu du paragraphe VI de la l'article 1609 nonies C du CGI, L'agglomération de la Région de Compiègne s'est engagé lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences;
- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce pacte peut en outre comporter les règles de versement et d'évolution de tout autre dispositif de redistribution bénéficiant aux communes membres, notamment au titre de la politique de la ville.

L'absence d'élaboration de ce pacte financier et fiscal de solidarité formalisée dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville entraîne le versement obligatoire d'une DSC au profit des communes concernées par ce contrat de ville, dont le montant est au moins égal à 50 % de la progression sur un an de certains produits fiscaux dont principalement la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Il n'existe pas véritablement de « modèle » de pacte financier qui peut donc prendre une forme et un contenu très diversifié propre à chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI). Dans la pratique, la logique de solidarité financière réciproque entre l'EPCI et ses communes membres prévaut et repose sur différentes composantes financières. L'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques.

# B. Etat des lieux des mécanismes de redistribution existants

L'agglomération dispose de mécanismes de redistribution épars et hétérogènes à destination des communes membres. Bien que n'ayant pas formalisé de pacte financier et fiscal à l'échelle de l'agglomération, elle a progressivement institué un corps de délibérations qui prévoit des mécanismes re-distributifs entre l'EPCI et ses communes membres.

### 1. Les attributions de compensation (AC)

Le reversement de fiscalité professionnelle via les attributions de compensation résulte :

- d'une situation fiscale figée au moment de la création d'un EPCI, de l'adhésion d'une commune à cet EPCI ou de la fusion avec un EPCI préexistant à fiscalité professionnelle unique,
- ensuite minorée ou majorée des éventuels transferts de charges impactant le nouveau gestionnaire de la compétence.

Les attributions de compensation reposent sur le principe de neutralité budgétaire mis en œuvre tant au moment du passage à la fiscalité unique (la communauté bénéficie du produit de la fiscalité économique sur l'ensemble du territoire communautaire et restitue à chaque commune membre le produit de fiscalité perçue au moment du transfert de la ressource économique), que lors de chaque nouveau transfert de charges en lien avec les évolutions des compétences.

En 2017, l'ARC a reversé à ses communes membres les attributions de compensation selon ces dispositions légales.

Ces montants de 2017 seront amenés à évoluer pour tenir compte de la révision générale des statuts de l'ARC et qui impliquent tant des restitutions et que des extensions de compétences. Les montants 2018 des AC devraient être arrêtés sur proposition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans le courant du mois de juin 2018. Là encore, le principe de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour l'EPCI est mis en œuvre.

### 2. Les fonds de concours (FDC)

Les statuts de l'ARC tels que définis par arrêté préfectoral du 29 décembre 2018 incluent une compétence facultative dénommée « fonds de concours ». Cette compétence a permis de soutenir financièrement de nombreux projets communaux. En outre, une enveloppe budgétaire spécialement affectée en faveur des communes membres de moins de 2.000 habitants est reconduite d'année en année au budget de l'ARC. Cette enveloppe pour 2018 totalisera 330.000 euros puisque l'ARC compte 12 communes de moins de 2.000 habitants.

# 3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'agglomération a institué une dotation de solidarité communautaire dès l'année 2005 au bénéfice de ses 14 communes membres de l'époque. Cette dotation de solidarité a ensuite été étendue aux nouveaux membres au fur et à mesure de leur intégration, pour concerner en 2017 les 22 communes adhérentes de l'ARC.

Les 7 critères retenus pour la répartition de l'enveloppe financière en 2005 étaient principalement constitués (93% de l'enveloppe) de la population, de l'insuffisance de potentiel fiscal, de l'importance des charges communales et d'une compensation partielle du gel des dotations de compensations de l'Etat. Les montants de DSC alloués à chacune des 14 communes historiques ont été constants sur la période 2007 à 2016 en l'absence d'actualisation des données des critères et d'évolution du montant de l'enveloppe globale consacrée à la DSC.

Pour les autres communes qui ont adhéré après l'année 2005, le montant de DSC alloué à chacune d'entre elle a été déterminé sur la base de leur population au moment de l'adhésion multiplié par la moyenne par habitant de la dotation versée aux communes déjà membres.

S'agissant de l'année 2017, les  $\underline{\text{montants } \text{«standards » ou « historiques »}}$  alloués par commune ont été les suivants :

COMMUNE	Population DGF(a)	DSC 2017
ARMANCOURT	572	6 241,34
BETHISY ST MARTIN	1 169	10 011,84
BETHISY ST PIERRE	3 209	28 076,67
BIENVILLE	506	7 598,00
CHOISY AU BAC	3 530	28 558,06
CLAIROIX	2 220	17 641,29
COMPIEGNE	42 507	405 559,80
JANVILLE	720	8 634,96
JAUX	2 597	11 321,79
JONQUIERES	630	6 503,73
LACHELLE	643	5 294,76
LACROIX ST OUEN	4 627	31 125,77
MARGNY LES COMPIEGNE	8 148	50 883,81
LE MEUX	2 283	13 847,11
NERY	696	6 024,51
SAINTINES	1 036	8 758,18
ST JEAN AUX BOIS	369	4 138,70
ST SAUVEUR	1 711	21 054,62
ST VAAST DE LONGMONT	660	5 597,92
VENETTE	2 922	19 236,57
VERBERIE	4 200	36 120,96
VIEUX MOULIN	705	7 252,45
TOTAL/MOYENNE	85 660	739 482,84

A noter que la ville de Compiègne, au-delà du montant « historique » perçu de 405.560 euros mentionné ci-dessus, a bénéficié d'un <u>complément exceptionnel</u> compte tenu de l'obligation légale de reversement d'une part de la progression de la fiscalité au profit des communes concernées par un contrat de ville qui a atteint 676.734 euros.

# La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue actuellement le seul mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis son institution en 2012, le montant alloué au FPIC a considérablement augmenté. Fixé initialement à 150 M€ en 2012, il a progressivement atteint 360 M€ en 2013, puis 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 000 M€ aussi bien en 2016 qu'en 2017. Il était prévu que la somme dédiée soit portée à 2% des recettes fiscales du bloc communal pour 2018, soit, approximativement, près de 1.200 M€. Finalement, l'article 163 de la loi de finances 2018 maintient le niveau de 2017.

L'agglomération est depuis la création de ce fonds soumise à un prélèvement qui a évolué de la manière suivante :

Montant/ Années	2012	2013 2014		2015	2016	2017
prélèvement	183.385	507.836	876.280	1.223.068	1.949.402	1.831.868
reversement	0	0	0	0	0	252.013

Le législateur prévoit quatre types de mécanisme de répartition interne du prélèvement du FPIC :

- Mécanisme 1 : répartition « de droit commun »

La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

- Mécanisme 2 : répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers »

La répartition dérogatoire doit être adoptée par délibération à la majorité des deux tiers.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes membres en fonction de trois critères, la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Mécanisme 3 : répartition dérogatoire dite « libre »

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme 3 et a pris entièrement à sa charge le prélèvement et a reparti en 2017 le reversement en faveur des 6 communes de l'ex. CCBA.

A noter que cette répartition du reversement en faveur des 6 communes issues de l'ex. CCBA correspond aux montants perçus par l'ex. CCBA et ses communes membres minorés de -10% (garantie transitoire fixée par l'Etat à 90% du montant perçu l'année N-1).

# C. Propositions d'évolution des mécanismes de redistribution

### 1. Les attributions de compensation (AC)

Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le législateur prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

 Procédure 1: la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres :

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, de chaque commune intéressée à la majorité simple et que ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport. A noter que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation des autres communes qui ont donné leur accord et que l'AC de cette commune reste alors inchangé.

 Procédure 2 : la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres :

Lors de chaque transfert de charge, la CLECT produit un rapport évaluant leur montant. Après adoption de ce rapport par les communes membres, le montant de l'AC est minoré ou majoré du coût de ce transfert par délibération de l'EPCI du coût de ce transfert.

Le rapport d'évaluation élaboré par la CLECT doit ensuite être adopté par les communes membres de l'EPCI. A contrario, la modification du montant de l'AC ne nécessite pas de délibération de la part de ces dernières.

L'organe délibérant de l'EPCI prend acte par délibération des montants à verser à chaque commune membre.

- Procédure 3 : la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres :

La contraction des bases imposables au profit de l'EPCI autorise la mise en œuvre d'une procédure de révision unilatérale des attributions de compensation. Dans cette hypothèse, l'accord des conseils municipaux des communes dont l'attribution de compensation serait diminuée n'est pas requis. Un vote à la majorité simple de l'organe délibérant du groupement suffit.

 Procédure 4 : la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Les EPCI peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.

Les délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de

la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. À noter que dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites « intéressées » et doivent se prononcer sur la mise en œuvre de la révision « individualisée ». Cette révision à la baisse des attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant initial de celles-ci.

### Propositions retenues:

- adopter le principe général de ne pas réviser les attributions de compensation afin de préserver une stabilité financière pour les communes membres dans un contexte financier contraint pour les collectivités locales et donc maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.
- par exception, ces attributions de compensation seront révisées si les conditions de mise en œuvre des procédures 2 et 3 sont remplies.

La procédure 2 permet de garantir la neutralité budgétaire d'un nouveau transfert de charges en lien avec une évolution des compétences de l'EPCI alors que la procédure 3 constitue une « clause de sauvegarde » pour l'ARC en cas de perte de produit fiscal provoquant un déséquilibre de son budget.

### 2. Les fonds de concours (FDC)

### Proposition retenues:

- adopter le **principe général** d'un soutien financier des projets communaux dans les conditions fixées par ses statuts au travers de la compétence facultative n°17 « fonds de concours » et en particulier :
- \* le soutien des projets des communes de moins de 2.000 habitants avec l'affectation d'une enveloppe financière qui leur est spécialement dédiée. Le montant est fixé à 30.000 euros par commune.
- \* le soutien des projets de la commune de Compiègne avec l'affectation d'une enveloppe variable calculée sur la base de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1. Il faut en effet souligner que cette taxe est perçue par l'ARC alors que les charges en matière d'équipements municipaux équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne.
- par exception, en cas d'évènement majeur qui remette en cause l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées, l'ARC pourra décider d'ajuster l'enveloppe budgétaire consacrée aux fonds de concours.

# 3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Le législateur impose aux EPCI signataire d'un contrat de ville que la DSC versée annuellement soit répartie selon des critères de péréquation qui sont déterminés en fonction :

- de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- d'autres critères complémentaires qui peuvent être choisis librement par le conseil.

Les montants de DSC alloués historiquement aux communes membres en constituent le socle et seul un abondement complémentaire lié aux capacités financières de l'agglomération pourrait être réparti sur la base des critères retenus par le législateur.

### Propositions retenues:

- adopter le principe général de l'institution d'une dotation de solidarité communautaire dont la décomposition est déterminée de la façon suivante:

Répartition parts fixes	repère	Proportion	Enveloppe 2018	
part historique	Env(b)	47,32%	530 000	
petites communes (<2.000 hab.)	Env(g)	5,36%	60 000	
S/Total parts fixes		52,68%	590 000	
Répartition parts variables		-		
part revenu (r)	Env(c)	4,73%	53 000	
part potentiel financier (pf)	Env(d)	4,73%	53 000	
charges de centralité	Env(e)	18,93%	212 000	
logts sociaux	Env(f)	18,93%	212 000	
S/Total parts variables		47,32%	530 000	
S/Total parts fixes et variables		100,00%	1 120 000	
Reversement taxe hippique	Env(h)	à calculer	170 000	
TOTAL général :		-	1 290 000	

Env(h) : montant calculé sur la base de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1 au bénéfice de la Ville de Compiègne qui assume la charge des équipements municipaux consacrés aux activités hippiques.

- préciser que **l'enveloppe globale allouée chaque année** est arrêtée dans le cadre de la préparation budgétaire ;
- par exception, en cas d'évènement majeur (perte ou gain du produit fiscal significatif remettant en cause les équilibres budgétaires de l'Arc antérieurement obtenus), la détermination de 'enveloppe totale allouée à la DSC pourrait être revue à la baisse ou à la hausse. Cette exception au principe général constitue une « clause de sauvegarde budgétaire» pour l'ARC en cas de perte fiscale et une « clause de revoyure » au bénéfice des communes membres en cas de gain fiscal.

# 4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

# Propositions retenues concernant le prélèvement du FPIC :

- adopter le principe général de le mécanisme 3 avec une prise en charge totale par l'ARC de la contribution au FPIC et donc d'éviter aux communes membres de devoir supporter financièrement une quelconque part de FPIC. Ce choix est lié au contexte financier contraint pour les collectivités locales et vise à maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.
- par exception, en cas de révision par le législateur des modalités de calculs ou de répartition interne du FPIC qui remette en cause l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées, l'ARC pourra décider d'adopter un autre mécanisme de répartition interne existant ou à venir.

S'agissant du reversement, tout comme le choix effectué en 2017, il est proposé de reverser la part de garantie aux 6 communes de l'ex. CCBA.

Jusqu'ici, la garantie en cas de perte d'éligibilité au reversement FPIC était étalée sur trois ans. Pour une perte en 2017, la garantie atteignait 90% en 2017, 75% en 2018, 50% en 2019.

Aussi, les reversements de FPIC en faveur des 6 communes membres issues de l'ex. CCBA s'établissaient aux montants suivants (sommes arrondies l'euro le plus proche) :

	Reversement FPIC - garantie				
Communes	Rappel 2017	2018	2019		
taux de garantie :	90%	75%	50%		
Béthisy-Saint-Martin	25 294	18 971	9 486		
Béthisy-Saint-Pierre	57 678	43 259	21 630		
Néry	14 829	11 122	5 561		
Saint-Vaast-de-Longmont	14 454	10 841	5 421		
Saintines	19 392	14 544	7 272		
Verberie	51 953	38 965	19 483		
Total communes:	183 600	137 702	68 853		
Pour info part ex. CCBA	68 413	51 310	25 655		

Date de réception préfecture : 04/04/2018

Désormais, l'article 163 de la loi de finances 2018 a modifié ces taux de garantie qui sont portés à 85% en 2018 et 70% en 2019, d'où les montants rectifiés qui suivent :

	Reversement FPIC - garantie					
Communes	Rappel 2017	2018	2019			
taux de garantie :	90%	85%	70%			
Béthisy-Saint-Martin	25 294	21 500	15 050			
Béthisy-Saint-Pierre	57 678	49 026	34 318			
Néry	14 829	12 605	8 824			
Saint-Vaast-de-Longmont	14 454	12 286	8 600			
Saintines	19 392	16 483	11 538			
Verberie	51 953	44 160	30 912			
Total :	183 600	156 060	109 242			
Pour info part ex. CCBA	68 413	58 151	40 706			

### Proposition retenue concernant le reversement du FPIC :

- opter pour un reversement à hauteur du taux de garantie fixé par le législateur.

# D. Modalités d'adoption du pacte fiscal et financier

L'adoption du pacte peut se faire de deux manières :

- Choix 1 : par délibération conjointe du conseil communautaire et des communes membres,
- Choix 2 : par délibération simple du conseil communautaire après avis des conseils municipaux.

Choix retenu : le choix 1 car il permet à l'ARC d'adopter son projet de pacte fiscal et financier en même temps que le budget primitif 2018. Le délai nécessaire pour recueillir l'avis de l'ensemble des communes membres impliquerait une adoption du pacte par l'ARC début juillet 2018 (délai supplémentaire de trois mois)



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

### SEANCE DU 29 MARS 2018

### **FINANCES**

### 27 - Modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

### Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

#### Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

### Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

M. SEJOURNÉ - Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

16 mars 2018

Date d'affichage:

Nombre de votants :

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

53 50

### **FINANCES**

# 27 - Modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI;

Vu la délibération du conseil d'agglomération relative à l'approbation du pacte financier et fiscal et notamment le point C3 qui retient les modalités suivantes de répartition de la dotation de solidarité communautaire :

Répartition parts fixes	repère	Proportion	Enveloppe 2018
part historique	Env(b)	47,32%	530 000
petites communes (<2.000 hab.)	Env(g)	5,36%	60 000
S/Total parts fixes		52,68%	590 000
Répartition parts variables		-	
part revenu (r)	Env(c)	4,73%	53 000
part potentiel financier (pf)	Env(d)	4,73%	53 000
charges de centralité	Env(e)	18,93%	212 000
logts sociaux	Env(f)	18,93%	212 000
S/Total parts variables		47,32%	530 000
S/Total parts fixes et variables		100,00%	1 120 000
Reversement taxe hippique	Env(h)	à calculer	170 000
TOTAL général :		, =	1 290 000

Sources : Env(c) et (d) = fiche DGF individuelles des communes de l'année N-1. Env (f) = Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) de l'année N-2.

Il est précisé pour chacune des parts de DSC les objectifs et modalités de répartition :

Critère	Repère	Commentaire	Objectif et modalités de répartition
Historique	b	Montant déterminé sur la base des versements des années antérieures	71,67175% du montant de DSC 2017 hors versement exceptionnel, afin de tenir compte des montants historiquement alloués.
Revenu	С	Montant lié au revenu moyen par habitant de la commune comparé à celui moyen des communes de l'ARC : plus la moyenne communale est faible, plus la part est forte.	Répartition inversement proportionnelle afin de réduire les disparités de charges entre les communes membres
Potentiel financier	d	Montant lié au potentiel financier communal comparé à celui moyen des communes de l'ARC: plus la moyenne communale est faible, plus la part est forte.	Répartition inversement proportionnelle afin de réduire les disparités de ressources entre les commune membres
Charges de centralité	е	Montant lié à la population communale : plus la commune est peuplée, plus la part est forte.	Répartition proportionnelle à la population pondérée (b) si la population de la commune (a) est supérieure à 7.500 habitants, alors b = a*(1+0,54827305*LOG(a/7500)).

Logements sociaux	f	Montant lié au nombre de logements sociaux de la commune : plus le nombre	Accuse de réception en prefecture 060-200067965-20180329-27CA290318-DE Répartition de la company de
Petites communes	g	est important, plus la part est forte.  Montant fixe de 5.000 euros pour les communes qui comptent moins de 2.000 habitants.	entre les communes membres  Montant fixe de 5.000 euros par commune dont la population est inférieure à 2.000 habitants, afin de garantir aux "petites communes" une progression par rapport aux montants alloués jusqu'en 2017.
Taxe hippique	h	Reversement de 50% du produit fiscal perçu par l'EPCI en faveur de la seule commune de Compiègne.	Reversement en faveur de la commune de Compiègne qui assume la charge des équipements municipaux consacrés aux activités hippiques.

# Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les critères de répartition entre les communes membres de la dotation de solidarité communautaire tels que rappelés ci-dessus et énoncés dans le pacte financier et fiscal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Ae Président,

REGIPOUR copie conforme,

Philippe MARINI 60200 Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

### **SEANCE DU 29 MARS 2018**

### **FINANCES**

28 – ARC - Répartition 2018 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

### Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

#### Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

### Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

M. SEJOURNÉ - Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

16 mars 2018

Date d'affichage:

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

50

### **FINANCES**

# 28 - Répartition 2018 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI;

Vu les délibérations du conseil d'agglomération relatives à l'approbation du pacte financier et fiscal et aux modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire ;

Vu le projet de budget primitif 2018 fixant l'enveloppe totale allouée à la DSC à 1.290.000 euros ;

### Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer les montants 2018 de dotation de solidarité par commune membre tels qu'arrêtés en annexe.

60200

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Qise

COMMUNIC	Da- DCE (a)	Part fi	xe (b)		part rev	renu (c)			part potentie	l financier (d)	
COMMUNE	Pop. DGF (a)	Répart. (2)	Montant (3)	Revenu par hab. (4)	coef correctif (5=somme (4) /4)	Pop pondérée (6=ax5)	Montant (7=6 / somme(6) X env(c))	Potentiel fiscal / hab. (8)	coef correctif (9=somme(8)/8)	Pop pondérée (10=ax9)	Montant (11=10/somme( 10)xenv(d))
ARMANCOURT	572	0,84%	4 473	19 323	0,74489	426	261	866	1,28821	737	421
BETHISY ST MARTIN	1 169	1,35%	7 176	13 035	1,10418	1 291	791	463	2,41192	2 820	1 612
BETHISY ST PIERRE	3 209	3,80%	20 123	12 490	1,15241	3 698	2 267	562	1,98337	6 365	3 638
BIENVILLE	506	1,03%	5 446	14 062	1,02360	518	317	691	1,61331	816	467
CHOISY AU BAC	3 530	3,86%	20 468	16 813	0,85609	3 022	1 852	1 298	0,85916	3 033	1 734
CLAIROIX	2 220	2,39%	12 644	15 141	0,95062	2 110	1 293	1 436	0,77703	1 725	986
COMPIEGNE	42 507	54,84%	290 672	13 794	1,04344	44 354	27 184	1 271	0,87790	37 317	21 330
JANVILLE	720	1,17%	6 189	13 976	1,02983	741	454	771	1,44748	1 042	596
JAUX	2 597	1,53%	8 115	14 961	0,96205	2 498	1 531	991	1,12544	2 923	1 671
JONQUIERES	630	0,88%	4 661	20 505	0,70196	442	271	933	1,19585	753	431
LACHELLE	643	0,72%	3 795	18 493	0,77831	500	307	833	1,33905	861	492
LACROIX ST OUEN	4 627	4,21%	22 308	16 074	0,89545	4 143	2 539	1 036	1,07645	4 981	2 847
MARGNY LES COMPIEGNE	8 148	6,88%	36 469	14 207	1,01314	8 255	5 059	865	1,28914	10 504	6 004
LE MEUX	2 283	1,87%	9 924	16 154	0,89103	2 034	1 247	1 530	0,72891	1 664	951
NERY	696	0,81%	4 318	15 584	0,92362	643	394	488	2,28546	1 591	909
SAINTINES	1 036	1,18%	6 277	14 486	0,99357	1 029	631	544	2,05130	2 125	1 215
ST JEAN AUX BOIS	369	0,56%	2 966	28 316	0,50830	188	115	1 158	0,96365	356	203
ST SAUVEUR	1 711	2,85%	15 090	14 734	0,97689	1 671	1 024	821	1,35944	2 326	1 330
ST VAAST DE LONGMONT	660	0,76%	4 012	16 525	0,87102	575	352	434	2,57245	1 698	970
VENETTE	2 922	2,60%	13 787	13 342	1,07877	3 152	1 932	1 350	0,82628	2 414	1 380
VERBERIE	4 200	4,88%	25 889	12 857	1,11948	4 702	2 882	810	1,37736	5 785	3 307
VIEUX MOULIN	705	0,98%	5 198	21 112	0,68176	481	295	884	1,26158	889	5 <u>P</u> &
TOTAL/MOYENNE	85 660	100,00%	530 000	14 393	20,3004	86 475	53 000	1 116	30,71073	92 724	53 OÐ Œ

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20180329-28CA290318\_DE
CONTROL télétransmission : 04/04/2018 0
CONTROL TÉLET DE
CONTROL TÉLET

COMMUNE	part charges	centralité (e)	part logements sociaux (f)		Part petite c	ommune (g)	part taxe	DSC Totale
COMMUNE	Pop pondérée (12)	Montant (13=env(e)*12/s omme(12))	Nbre (14)	Montant (15=env(f)*14 /somme(14))	Pop. (16)	Montant (17)	hippique (h)	2018 (h)
ARMANCOURT	0	0	0	0	572	5 000	0	10 156
BETHISY ST MARTIN	0	0	3	68	1169	5 000	0	14 647
BETHISY ST PIERRE	0	0	272	6 194	0	0	0	32 221
BIENVILLE	0	0	0	0	506	5 000	0	11 230
CHOISY AU BAC	0	0	252	5 738	0	0	0	29 792
CLAIROIX	0	0	122	2 778	0	0	0	17 701
COMPIEGNE	60 065	186 238	6 702	152 613	0	0	170 000	848 036
JANVILLE	0	0	0	0	720	5 000	0	12 239
JAUX	0	0	102	2 323	0	0	0	13 639
JONQUIERES	0	0	0	0	630	5 000	0	10 363
LACHELLE	0	0	0	0	643	5 000	0	9 594
LACROIX ST OUEN	0	0	266	6 057	0	0	0	33 752
MARGNY LES COMPIEGNE	8 309	25 762	864	19 674	0	0	0	92 969
LE MEUX	0	0	85	1 936	0	0	0	14 058
NERY	0	0	0	0	696	5 000	0	10 621
SAINTINES	0	0	35	797	1036	5 000	0	13 920
ST JEAN AUX BOIS	0	0	0	0	369	5 000	0	8 284
ST SAUVEUR	0	0	34	774	1711	5 000	0	23 218
ST VAAST DE LONGMONT	0	0	0	0	660	5 000	0	10 335
VENETTE	0	0	259	5 898	0	0	0	22 997
VERBERIE	0	0	314	7 150	0	0	0	39 227
VIEUX MOULIN	0	0	0	0	705	5 000	0	11 001
TOTAL/MOYENNE	68 374	212 000	9 310	212 000	9 417	60 000	170 000	1 290 000

Critère	Repère	Commentaire	Objectif et modalités de répartition	Repère	Modalités de calculs	Enveloppe ARC	%
Historique		Montant déterminé sur la base des versements des années antérieures	71,67175% du montant de DSC 2017 hors versement exceptionnel, afin de tenir compte des montants historiquement alloués.	3	71,67175% du montant de DSC 2017 hors versement exceptionnel	530 000	41.09%
Revenu		Montant lié au revenu moyen par habitant de la commune comparé à celui moyen des communes de l'ARC: plus la moyenne communale est faible, plus la part est forte.	Répartition inversement proportionnelle afin de réduire les disparités de charges entre les communes membres	4 à 7	cf. entête de colonne 4 à 7	53 000	4.11%
Potentiel financier	d	Montant lié au potentiel financier communal comparé à celui moyen des communes de l'ARC : plus la moyenne communale est faible, plus la part est forte.	Répartition inversement proportionnelle afin de réduire les disparités de ressources entre les commune membres	8 à 11	cf. entête de colonne 8 à 11	53 000	4,11%
Charges de centralité		Montant lié à la population communale : plus la commune est peuplée, plus la part est forte.	Répartition proportionnelle à la population pondérée (b) si la population de la commune (a) est supérieure à 7.500 habitants, alors b = a*(1+0,54827305*LOG(a/7500)).	12 et 13	Si la population de la commune (a) est supérieure à 7.500 habitants, alors 12= a*(1+0,54827305*LOG(a/7500)), sinon 12=0, 13 = voir entête de colonne.	212 000	16,43%
Logements sociaux		Montant lié au nombre de logements sociaux de la commune : plus le nombre est important, plus la part est forte.	Répartition inversement proportionnelle afin de réduire les disparités de charges entre les communes membres	14 et 15	cf. entête de colonne 14 à 15	212 000	16,43%
Petites communes		Montant fixe de 5.000 euros pour les communes qui comptent moins de 2.000 habitants.	Montant fixe de 5.000 euros par commune dont la population est inférieure à 2.000 habitants, afin de garantir aux "petites communes" une progression par rapport aux montants alloués jusqu'en 2017.	16 et 17	Si population de la commune (a) < 2.000 habitants, alors 16 = a, sinon 16=0.		
Taxe hippique		Reversement de 50% du produit fiscal perçu par l'EPCI en faveur de la seule commune de Compiègne.	Reversement en faveur de la commune de Compiègne qui assume la charge des équipements municipaux consacrés aux activités	-	Montant perçus en 2017 = 340.000 euros	60 000	4,65%
			hippiques.			170 000	13,18%
					TOTAL :	1 290 000	100,00%



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

### SEANCE DU 29 MARS 2018

### **FINANCES**

# 29 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Eau »

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

### Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

### Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

### Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

M. SEJOURNÉ - Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation:

16 mars 2018

Date d'affichage:

06 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

50

### **FINANCES**

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-29CA290318-DE Date de télétransmission : 06/04/2018

Date de réception préfecture : 06/04/2018

### 29 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférées « Eau »

Il est rappelé que les communes membres de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne, dont la Ville de Compiègne, ont transféré à la Communauté au 27 octobre 2016 la compétence « Production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable ».

Jusqu'à l'intervention de ce transfert, la Communauté exerçait seulement la partie de compétence correspondant à la « production d'eau potable » (extension et exploitation des canalisations maîtresses d'adduction d'eau, captages, réservoirs, et équipements annexes du réseau intercommunal), et ce sur une seule partie de son territoire.

Afin de permettre à la Communauté de disposer du temps nécessaire pour assurer l'exercice de la compétence transférée dans de bonnes conditions, il avait été décidé que la commune de Compiègne continuerait de l'exercer jusqu'au 31 décembre 2017. C'est ainsi que le bureau communautaire lors de sa séance du 15 décembre 2016 a autorisé la signature d'une convention de gestion entre l'agglomération et la commune.

Par ailleurs, il est rappelé que la gestion du service eau potable de Compiègne était réalisée par délégation du service avec un contrat attribué à SUEZ qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. L'ARC ayant décidé de regrouper les DSP eau potable de son territoire a lancé une procédure de concession de service public (CSP) mais celle-ci n'a pas encore été attribuée. Afin de permettre la continuité de service public, l'ARC a prolongé l'actuel contrat avec SUEZ par un avenant d'une durée maximum de 6 mois, sachant que cette prolongation pourra cesser avant son terme dès la finalisation du nouveau contrat de concession de service public (affermage). Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'usager, resteront inchangées.

Dans ce cadre, et selon les dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'ARC, des biens meubles et immeubles, utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit (art. L.1321-2 du CGCT). La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le procès-verbal joint en annexe de mise à disposition des biens entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et la commune de Compiègne, consécutif au transfert de la compétence « Eau ».

### Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la mise à disposition des ouvrages d'eau potable de la commune de Compiègne au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

**AUTORISE** Monsieur le Vice-président délégué de l'EPCI à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (joint à la délibération).

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

\* Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-29CA290318-DE Date de télétransmission : 06/04/2018

# PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION Date de réception préfecture : 06/04/2018

### Entre:

La Commune de Compiègne sise Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE, représentée par M. Philippe MARINI, son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du XXXXXXXXXX.

Et:

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, ci-après ARC, sise Hôtel de Ville - 60321 COMPIEGNE CEDEX, représentée par M. Laurent PORTEBOIS, son Vice-Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'agglomération en date du 15 Décembre 2016.

### **PRÉAMBULE**

L'exercice de la compétence « production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable » a été transférée à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 et 21 novembre 2016 portant transfert de la compétence « Eau», à compter de cette date.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence « Eau», c'est-à-dire la production, la distribution, le traitement, le transport et le stockage d'eau potable, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des réseaux d'eau potable et ouvrages.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) les ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau ».

La présente convention précise les modalités de mise à disposition des ouvrages dont le descriptif est joint en annexe. Cette annexe précise notamment la désignation du bien et sa localisation, son numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant, le type et la durée des amortissements pratiqués, l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés ainsi que la situation des emprunts attachés à chaque bien le cas échéant.

### Article 2: Administration des ouvrages

Conformément aux articles L. 1321-2 et L.5211-5 111 du CGCT, l'Agglomération assume, sur les ouvrages mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

L'Agglomération possède ainsi, sur les ouvrages qui lui sont mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Il peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir éventuellement les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place de la Commune.

# Article 3: Responsabilité sur les ouvrages transférés à l'Agglomération

Sur les ouvrages affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence « Eau ». L'Agglomération reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux - ou de demandes préalables - introduits avant cette date.

# Article 4 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition des ouvrages visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention a lieu à titre gratuit.

### Article 5 : Durée de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, la présente convention prendra fin lorsque les ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup> ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « Eau ».

Dès lors que les ouvrages mis à la disposition de l'Agglomération auront été désaffectés, la Commune recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

# Article 6: Écritures comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

# <u>Pour la commune remettante (Mairie de Compiègne), en opérations d'ordres non budgétaires pour :</u>

Les installations relatives aux réseaux d'eau faisant l'objet d'une mise à disposition de biens à l'actif par :

- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 21531 pour le montant de 8 141 532,36 €

De même que les subventions rattachées à ces biens par :

- un débit du compte 1315 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 53 706,00 €

Cette mise à disposition de biens s'accompagne d'un transfert d'amortissements rattachés par :

- un débit du compte 281531 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 4 242 131,07 €

Et d'un transfert des amortissements de subventions rattachées par :

- un débit du compte 2492 et un crédit du compte 13915 pour un montant de 16 110,00 €

### Pour la collectivité bénéficiaire (ARC), en opérations d'ordres budgétaires pour :

Les installations relatives aux réseaux d'eau faisant l'objet d'un transfert à l'actif par : - un débit du compte 217531 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 8 141 532,36 €

De même que les subventions rattachées à ces biens par :

- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 1315 pour un montant de 53 706,00 €

Cette mise à disposition s'accompagne d'un transfert d'amortissements rattachés par :

- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 2817531 pour un montant de 4 242 131,07 €

Et d'un transfert des amortissements de subventions rattachées par :

- un débit du compte 13915 et un crédit du compte 1027 pour un montant de 16 110,00 €

# Article 7 : États des restes à réaliser

Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) sont maintenus dans la comptabilité de la Commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la Commune était compétente.

Les dépenses engagées non mandatées ou recettes certaines dont le titre n'a pas été émis sont transférés à l'Agglomération.

### Article 8 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

A Compiègne, le.....

Pour la Commune de Compiègne,

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Le Maire,

Le Vice-Président,

Philippe MARINI Sénateur-honoraire de l'Oise

Laurent PORTEBOIS



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

### **SEANCE DU 29 MARS 2018**

### **FINANCES**

# 30 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 Budget « Eau » de la commune de Compiègne

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

#### Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

### Ont donné pouvoir:

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

#### Assistaient en outre à cette séance :

- M. HUET Directeur Général des Services
- M. THULARD Directeur Général Adjoint
- M. ALLIOUX Directeur Général Adjoint
- M. MAUHIN Directeur Général Adjoint
- M. BACHELET Directeur Général Adjoint
- M. SEJOURNÉ Directeur Général Adjoint
- M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

16 mars 2018

Date d'affichage:

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

50

### **FINANCES**

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-30CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018

Date de réception préfecture : 04/04/2018

# 30 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 Budget « Eau » de la commune de Compiègne

Le Compte Administratif 2017 du Budget « Eau » de la Commune de Compiègne fait apparaître un excédent global de clôture de 70 904,09 € réparti comme suit :

Investissement:

Excédent

61.528,43 €

Exploitation:

Excédent

9.375,66 €

Total

Excédent

70.904,09€

Monsieur le Trésorier propose un Compte de Gestion 2017 laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture du Compte Administratif 2017.

# Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources en date du 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

### DECIDE pour l'année 2018 :

De reprendre le résultat excédentaire de la section d'investissement de 61.528,43 € en recettes d'investissement au compte 1068 du budget Eau de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

De reprendre le résultat excédentaire de la section d'exploitation de 9.375,66 € en recettes d'exploitation au compte 778 du Budget Eau de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

> ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> > REGION Rour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

60200\* Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

# SEANCE DU 29 MARS 2018

### **FINANCES**

### 31 - Information sur les marchés passés en 2017

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

### Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

#### Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

### Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint

M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

M. SEJOURNÉ - Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation:

16 mars 2018

Date d'affichage:

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

Nombre de membres en exercice: 53

Nombre de votants :

50

40

### **FINANCES**

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-31CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

### 31 - Information sur les marchés passés en 2017

Afin de respecter la règlementation en matière de publication des résultats des marchés publics (données essentielles qui seront publiées sur le profil acheteur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 - article 107 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), il est dressé une liste représentative des contrats conclus dans l'année 2017.

Les tranches financières présentées commencent à partir de 25 000,00 € HT et jusqu'au-delà de 5 225 000,00 € HT.

Il est distingué la nature des prestations :

- Les marchés de travaux
- Les marchés de fournitures
- Les marchés de services

Le conseil de l'Agglomération est appelé à prendre connaissance des informations qui lui sont transmises (liste annexée).

### Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré.

**PREND ACTE** de l'état des marchés passés par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en 2017, tel qu'il est défini en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

AOO : Appel d'Offres Ouvert PA : Procédure Adaptée LC : Lettre de Commande

### MARCHES DE TRAVAUX

Travaux:

Tranche de 25.000,00 € HT à 89 999,99 € HT :

N°	PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT en € HT
PA 19.2017	PA	12.04.17	Travaux de création de Merlons contre l'intrusion des gens du voyage aux abords du stade de Football du Clos des Roses à Compiègne	PTP 60750 CHOISY AU BAC	30 997.00
PA 20.2017	PA	18.04.17	Travaux de fauchage, de compactage et d'entretien de l'aire de mouvement et des abords engazonnés de l'aérodrome de Compiègne-Margny  SAS TORREKENS 60310 LASSIGNY		30 370.00
PA 38.2017	PA	10.07.17	Rénovation thermique du pôle technologique des rives de l'Oise Lot 1 : démolition - désamiantage DECONTAMIANTE 59223 RONCQ		67 300,67
PA 40.2017	PA	10.07.17	Rénovation thermique du pôle technologique des rives de l'Oise Lot 4 : ventilation double flux	PCPV 80400 HAM	76 005,35
PA 41.2017	PA	10.07.17	Rénovation thermique du pôle technologique des rives de l'Oise Lot 5 : finitions intérieures	ANDRE 60200 COMPIEGNE	28 755,50
PA 25.2017	PA	10.05.17	Travaux d'élargissement d'un parking existant sur l'aérodrome de Compiègne-Margny	EUROVIA 60150 THOUROTTE	37 646,00
PA 72.2017	PA	08.01.18	Travaux de mise en conformité de la salle multi activités DE BUSSY à Margny - Lot 1 : Menuiseries Aluminium	ESPACES ALUMINIUM 02100 SAINT QUENTIN	32 106.00
PA 73.2017	PA	08.01.18	Travaux de mise en conformité de la salle multi activités DE BUSSY à Margny - Lot 2 : Voirie - Accès PMR	COLAS 60302 SENLIS	47 540.00

Travaux:

Tranche de 90.000,00 € HT à 5.224 999 € HT :

N°	PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT en € HT
13.2017	AOO - Marché négocié	14.04.17	travaux préparatoires de sectorisation issus du SDAEP de l'ARC	GROUPEMENT CAGNA 60202 COMPIEGNE	220 056.29
PA 36.2017	PA	10.07.17	Renouvellement de la canalisation d'eau potable rue Aristide Briand à Saint-Sauveur	CAGNA 60202 COMPIEGNE CEDEX	119 396,80
PA 39.2017	PA	10.07.17	Rénovation thermique du parc technologique des rives de l'Oise à Venette Lot 2 : isolation thermique	ACROTERRE 60130 LASSIGNY	435 275,74
PA 24.2017	PA	07.06.17	Réalisation des Fouilles archéologiques sur le site de l'ancienne école d'Etat-major de Compiègne	EVEHA 87000 LIMOGES	1 084 302.00
32.2017	A00	12.07.17	Création de la voie de contournement et la pose des réseaux secs et humide-ZAC du Camp des Sablons-Phase 1-Compiegne LOT 1 Voirie, signalisation	EUROVIA 60777 THOUROTTE	1 148 246,20
33.2017	A00	12.07.17	Création de la voie de contournement et la pose des réseaux secs et humide-ZAC du Camp des Sablons-Phase 1-Compiegne LOT 2 Assainissement EU/EP	BARRIQUAND 60204 COMPIEGNE CEDEX	290 395.00
34.2017	A00	12.07.17	Création de la voie de contournement et la pose des réseaux secs et humide-ZAC du Camp des Sablons-Phase 1-Compiegne LOT 3 Eau potable, fourreaux	CAGNA 60202 COMPIEGNE	119 543,00
35.2017	A00	12.07.17	Création de la voie de contournement et la pose des réseaux secs et humide-ZAC du Camp des Sablons-Phase 1-Compiegne LOT 4 Eclairage public	LESENS VALLEE DE L'OISE 60203 COMPIEGNE CEDEX	248 977,00
52.2017	A00	20.10.17	Mise en souterrain de la contre allée avenue de Royallieu ZAC du Camp des Sablons à Compiègne Lot 1 : eau potable - génie civil - fourreaux	CAGNA 60202 COMPIEGNE CEDEX	225 862,75
53.2017	AOO	20.10.17	Mise en souterrain de la contre allée avenue de Royallieu ZAC du Camp des Sablons à Compiègne Lot 2 : filerie pour éclairage public - télécommunication - basse tension	INEO NORD PICARDIE 60201 COMPIEGNE CEDEX	93 581,00
50.2017	A00	20.10.17	Aménagement des abords de l'îlot D sur la ZAC des deux rives à Margny-les-Compiègne Lot 1 : voirie	EUROVIA 60777 THOUROTTE	227 901,30
55.2017	A00	14.11.17	Aménagement d'une coulée verte ZAC des Jardins à La-Croix- Saint-Ouen	LOISELEUR / TROCQUET 60872 RIEUX CEDEX	249 922,66
45.2017	A00	17.10.17	Première phase de travaux de création d'une ZAC composée de 35 lots à bâtir dont 3 collectifs au lieu-dit « Le Maubon » à Choisy-au-Bac lot 1 " Terrassement - Voirie"	COLAS NORD PICARDIE 60680 VENETTE	267 429.00
46.2017	A00	17.10.17	Première phase de travaux de création d'une ZAC composée de 35 lots à bâtir dont 3 collectifs au lieu-dit « Le Maubon » à Choisy-au-Bac lot 2 " Assainissement EU - EP"	COLAS NORD PICARDIE 60680 VENETTE	379 375.80

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-31CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

47.2017	A00	17.10.17	Première phase de travaux de création d'une ZAC composée de 35 lots à bâtir dont 3 collectifs au lieu-dit « Le Maubon » à Choisy-au-Bac lot 3 " Tranchée commune - Eau potable - Réseaux secs"	CAGNA 60202 COMPIEGNE	362 531.20
48.2017	A00	17.10.17	Première phase de travaux de création d'une ZAC composée de 35 lots à bâtir dont 3 collectifs au lieu-dit « Le Maubon » à Choisy-au-Bac lot 4 " Basse Tension - Eclairage Public"	INEO NORD PICARDIE-ENGIE 60201 COMPIEGNE	126 278.50
56.2017	A00	23.11.17	Travaux de requalification de l'avenue du 25ème régiment du Génie de l'Air-ZAC du Camp des Sablons-Phase 1 (secteur avenue) lot 1 "Terrassement - Voirie"	EUROVIA 60777 THOUROTTE	1 721 890.40
57.2017	A00	23.11.17	Travaux de requalification de l'avenue du 25ème régiment du Génie de l'Air-ZAC du Camp des Sablons-Phase 1 (secteur avenue) lot 2 " Assainissement EP "	GROUPEMENT BARRIQUAND/EUROVIA 60204 COMPIEGNE CEDEX	397 200.00
58.2017	A00	23.11.17	Travaux de requalification de l'avenue du 25ème régiment du Génie de l'Air-ZAC du Camp des Sablons-Phase 1 (secteur avenue) lot 3 " AEP-Fourreaux "	BARRIQUAND 60204 COMPIEGNE CEDEX	266 770.00
59.2017	A00	23.11.17	Travaux de requalification de l'avenue du 25ème régiment du Génie de l'Air-ZAC du Camp des Sablons-Phase 1 (secteur avenue) lot 4 "Eclairage Public"	LESENS VALLES DE L'OISE 60203 COMPIEGNE CEDEX	322 819.00

Travaux:

Tranche de 5.225 000 € HT et plus : <u>aucun recensement de marchés dans cette tranche.</u>

# MARCHES DE FOURNITURES

Fournitures:

Tranche de 25.000,00 € HT à 89.999,00 € HT :

PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT en € HT
PA	13.03.17	Fourniture complémentaire de sacs pour la collecte des ordures ménagères, déchets recyclables et déchets verts. Lot 2 : sacs pour la collecte des déchets verts	PLASTIC OMNIUM 59273 FRETIN	70 165,52
PA	20.11.17	Fourniture et pose d'une poutre motorisée sur la ZA de Margny Les Compiègne	MBPS 94290 VILLENEUVE LE ROI	53 000.00
	PA	PA 13.03.17	PA 13.03.17 Fourniture complémentaire de sacs pour la collecte des ordures ménagères, déchets recyclables et déchets verts.  Lot 2 : sacs pour la collecte des déchets verts  Fourniture et pose d'une poutre motorisée sur la ZA de	PA 13.03.17 Fourniture complémentaire de sacs pour la collecte des ordures ménagères, déchets recyclables et déchets verts.  Lot 2 : sacs pour la collecte des déchets verts  PA 20.11.17 Fourniture et pose d'une poutre motorisée sur la ZA de MBPS

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-31CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018 Fournitures:

Tranche de 90.000,00 € HT à 208.999,99 € HT :

N°	PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT en € HT
PA 09.2017	PA	13.03.17	Fourniture complémentaire de sacs pour la collecte des ordures ménagères, déchets recyclables et déchets verts. Lot 1 : sacs pour la collecte des O.M et déchets recyclables	PTL 76860 OUVILLE-LA-RIVIERE	123 527,40
PA 15.2017	PA	28.06.17	Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des déchets verts	PLASTIC OMNIUM 59273 FRETIN	207 095,00

Fournitures:

Tranche de 209.000,00 € HT et plus :

N°	PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT en € HT
14.2017	AOO – Accord-cadre	11.04.17	Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des ordures ménagères, déchets recyclables et déchets verts. Lot 1 : sacs O.M et déchets recyclables	PTL 76860 OUVILLE-LA-RIVIERE	Estimatif: 987 744,55 Pour 4 ans

# MARCHES DE SERVICES

Services:

Tranche de 25.000,00 € HT à 89.999,99 € HT

N°	PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT en € HT
04.2017	AOO	10.03.17	Réalisation des études complémentaires pour la ZAC de la Prairie II à Margny-Venette (lot 2)	ARVAL 60800 CREPY EN VALOIS	Estimation sur BPU 50 000.00 sur 5 ans
05.2017	A00	30.06.17	Signalisation verticale et horizontale des liaisons cyclables sur les communes de Compiègne, Margny-les-Compiègne et Venette	FRANCE PARKING 60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE	85 588,00

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-31CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

16.2017	AOO – Accord cadre	05.04.17	Collecte et transport des conteneurs à verre disposés sur l'ensemble du territoire de l'ARCBA  Lot 1 : collecte des conteneurs aériens et enterrés en apport volontaire	MINERIS 84918 AVIGNON CEDEX	Estimatif : 64 475,80/an sur BPU
17.2017	A00	05.04.17	Collecte et transport des conteneurs à verre disposés sur l'ensemble du territoire de l'ARCBA Lot 2 : Nettoyage des conteneurs	ANCO 56000 VANNES	26 000.00 / 2 ans
03.2017	A00	10.03.17	Réalisation des études complémentaires pour la ZAC de la Prairie II à Margny-Venette (lot 1)	GROUPEMENT SODEREF 60765 MONTATAIRE	37 200 € Limite maximum sur BPU 20 000.00 € HT
PA 01.2017	РА	30.01.17	Maîtrise d'œuvre pour la construction du réseau de raccordement des eaux usées de la commune de LACHELLE au réseau de l'Agglomération de la Région de Compiègne implanté ZAC du Bois de Plaisance sur la commune de VENETTE	VERDI INGENIERIE PAE du Haut Tillé 60000 BEAUVAIS	40 150.00 € HT Limite maximum sur BPU 7 000.00 € HT
PA 02.2017	PA	30.01.17	Exploitation, l'entretien et la maintenance des installations d'eau potable	SEAO (VEOLIA) SOCIETE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE 60000 BEAUVAIS	27 129.60 € HT/an
PA 08.2017	PA	21.03.17	Exploitation, l'entretien et la maintenance des installations d'eau potable de LACHELLE	SUEZ 02200 SOISSONS	11 950.34 Limite maximum sur BPU 35 000.00 € HT
PA 12.2017	PA	22.03.17	Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'une convention relative à une Concession de Service Public relative à la gestion de l'Eau Potable	COLLECTIVITES CONSEILS 69 avenue du Maine 75014 Paris	47 950.00 € HT Limite maximum sur BPU 15 000.00 € HT
PA 26.2017	PA	17.08.17	Travaux de débroussaillage, nettoyage des fossés et bassins de rétention des eaux pluviales de l'ARC	COMPIEGNE PAYSAGE 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	47 900.00 € HT/an Limite maximum sur BPU 30 000.00 € HT sur 21 mois
PA 28.2017	PA	15.06.17	Impression et livraison de dépliants et plans pour les lignes de transports	L'ARTESIENNE 62802 LIEVIN	60 000.00 sur 3 ans
PA 31.2017	AOO – Accord- cadre à BC	04.07.17	Mise en page, conception et impression du journal d'information « ARC-INFOS » Lot 1 : conception	Agence MP 60200 COMPIEGNE	40 000.00 sur 4 ans
31.2017	AOO – Accord- cadre à BC	04.07.17	Mise en page, conception et impression du journal d'information « ARC-INFOS » Lot 2 : impression et livraison	IMPRIMERIE DE COMPIEGNE 60204 COMPIEGNE CEDEX	Estimation: maximum 90 000.00 € HT sur 4 ans
PA 27.2017	PA	22.05.17	Entretien et Maintenance des Agrès sur le site des Muids à Choisy au Bac	COMPIEGNE PAYSAGE 1429 Avenue Octave Butin 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	605.00 € HT/an Limite maximum sur BPU 45 000.00 € HT
62.2017	A00	23.11.17	Assurance Dommages aux biens lot 1	SMACL 79031 NIORT	Estimation 81 563.65 Pour 5 ans
63.2017	A00	23.11.17	Assurance RC lot 2	SMACL 79031 NIORT	Estimation 40 640.70 Pour 5 ans
64.2017	A00	23.11.17	Assurances Flotte Automobile lot 3	SMACL 79031 NIORT	Estimation 51 974.75 Pour 5 ans

..

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-31CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-32CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

### SEANCE DU 29 MARS 2018

### **FINANCES**

### 32 - Modalités d'attribution de prix pour l'année 2018

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

#### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

#### Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

#### Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

#### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

#### Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

M. SEJOURNÉ - Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

16 mars 2018

Date d'affichage:

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

#### **FINANCES**

32 - Modalités d'attribution de prix pour l'année 2018

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-32CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

Rapporteur: M. de VALROGER

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé de définir les conditions de remise de prix à l'occasion de manifestations comme suit (prévisions d'achat 2018) :

Evènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Paris-Roubaix	07/04/2018	Vélo et casque	Invités à la manifestation	Tirage au sort	300 euros
Prix de l'ARC	Fin juillet	Vélo et casque	Invités à la manifestation	Tirage au sort	300 euros
		Coupes (3)	Jockey	Gagnants des courses	35 euros
Toutes manifestations	2018	Livres sur le Théâtre impérial	Invités aux manifestations	Réception personnalités	20 euros
Concours photo	Hiver	2 places pour un spectacle au Tigre	Internautes	Gagnant du concours	60 euros
Facebook	Printemps	2 places pour un spectacle au Tigre	Internautes	Gagnant du concours	60 euros
	Eté	2 places pour un spectacle au Tigre	Internautes	Gagnant du concours	60 euros
	Automne	2 places pour un spectacle au Tigre	Internautes	Gagnant du concours	60 euros

#### Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de remise des prix à l'occasion de manifestations telles que définies dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

> Philippe MARINI
> Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

Services:

Tranche de 90.000,00 € HT à 208.999,99 € HT :

N°	PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT en € HT
PA 42.2017	PA – Accord-cadre	21.07.17	Acquisition, Mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion des ressources humaines	Société BERGER LEVRAULT 31670 LABEGE	Montant Maximum 180 000.00 /2ans
44.2017	A00	16.10.17	Remplacement des pompes de reprise de la station de Baugy	SOGEA NORD HYDRAULIQUE 59053 ROUBAIX	127 840.00€ HT
70.2017	A00	23.11.18	Animation du contrat azoté et analyse des reliquats azotés et sol - Lot 1 animation contrat		160 348.00 sur 3 ans

Services:

Tranche de 209.000,00 € HT et plus:

N°	PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT en € HT
71.2017	A00	23.11.17	Animation du contrat azoté et analyse des reliquats azotés et sol - Lot 2 analyses reliquats	GEONORD 62223 ANZIN SAINT AUBIN	238 000.00 sur 3 ans



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-33CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

# SEANCE DU 29 MARS 2018

#### **FINANCES**

33 - Avenant n°9 à la convention entre l'ARC et ses communes membres relative à la mise en place d'un centre de supervision intercommunal (CSI) - Offre de services nouvelle - Location de caméras nomades

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

#### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

# Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

#### Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

#### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

### Assistaient en outre à cette séance :

- M. HUET Directeur Général des Services
- M. THULARD Directeur Général Adjoint
- M. ALLIOUX Directeur Général Adjoint
- M. MAUHIN Directeur Général Adjoint
- M. BACHELET Directeur Général Adjoint
- M. SEJOURNÉ Directeur Général Adjoint
- M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

16 mars 2018

Date d'affichage:

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

### **FINANCES**

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-33CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

33 - Avenant n°9 à la convention entre l'ARC et ses communes membres relative à la mise en place d'un centre de supervision intercommunal (CSI) – Offre de services nouvelle – Location de caméras nomades

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Centre de Supervision Intercommunale permet de mutualiser les coûts en matière de vidéo-protection entre l'ARC et certaines de ses communes membres. Les communes ayant adhéré à la convention de mutualisation relative au CSI sont à ce jour les suivantes :

- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Compiègne
- Jaux
- La Croix Saint-Ouen
- Margny-lès-Compiègne
- Saint-Jean-aux-Bois

D'autres communes ont récemment manifesté leur intérêt pour rejoindre le CSI, dans le cadre du groupe de travail « vidéoprotection – atteinte aux biens » du CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance).

Compte-tenu de l'évolution de la délinquance, il apparaît intéressant de compléter l'offre de service du CSI à ses communes-membres, en permettant à ces dernières de se doter pour une période limitée dans le temps de caméras nomades. Ces dernières peuvent être implantées dans tout secteur ayant préalablement fait l'objet d'une autorisation préfectorale et disposant d'une alimentation électrique. Elles permettent de s'adapter rapidement à l'évolution de la délinquance, notamment quand surviennent des faits de délinquance tels qu'une vague de cambriolage ou des dégradations survenues dans un secteur précis. Les caméras nomades permettent également de surveiller des sites dont l'activité est saisonnière (ex : parkings des lieux de baignade).

Ces caméras nomades sont donc un outil souple, qui permet d'adapter rapidement le système de vidéoprotection aux évolutions de la carte de la délinquance.

Dans ce contexte, le CSI s'est dotée de 3 caméras nomades en 2017 et souhaite en acquérir 2 supplémentaires en 2018. Conformément aux principes fondateurs du CSI, qui est d'offrir des services payants aux communes au moindre coût, grâce à l'effet volume permis par la mutualisation, il est nécessaire de fixer un tarif de location de ce matériel, qui sera acquitté par la commune à l'ARC. Cette somme sera prise en compte lors de la refacturation semestrielle effectuée par le CSI.

Au regard du coût d'une caméra nomade neuve (environ 13 500€ TTC), de sa durée prévisible d'amortissement (4 ans) et du coût fixe à acquitter par l'ARC à chaque installation de caméra (environ 240€), il vous est proposé de fixer les tarifs de la manière suivante

Durée de location de la caméra nomade	Coût TTC acquitté par la commune à l'ARC
1 semaine	300€
1 mois	500€
3 mois	1 100€

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-33CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

Ces dispositions sont formalisées dans l'avenant n°9 à la convention prétecture : 04/04/2018 communes membres relative au CSI, joint à la présente délibération. Y est notamment annexé un formulaire de demande qui sera à adresser au CSI par chaque commune souhaitant se doter d'une telle caméra.

# Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°9 à la convention entre l'ARC et ses communes membres relative au CSI, jointe à la présente délibération et relatif au tarif de location des caméras nomades aux communes membres ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents audit avenant.

6020

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-33(A230318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

# CENTRE DE SUPERVISION INTERCOMMUNAL (C.S.I.)

# AVENANT N° 9 À la Convention entre l'ARC et les communes membres

Entre L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE représentée par l'un de ses vice-présidents dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 Novembre 2014, dénommée ci-après l'ARC,

d'une part,

#### Et les communes de :

- CLAIROIX, représentée par son Maire, Monsieur Laurent PORTEBOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014;
- COMPIÈGNE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014;
- JAUX, représentée par son Maire, Monsieur Michel JEANNEROT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014;
- LA CROIX-SAINT-OUEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DESESSART, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014;
- MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HELLAL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014;
- SAINT-JEAN-AUX-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017;
- CHOISY-AU-BAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël GUESNIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2017;

Dénommées ci-après les communes,

aux évolutions de la carte de la délinquance.

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 mars 2018 relative à la mise en place d'une nouvelle offre de services du CSI (location de caméras nomades) ;

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS:**

Compte-tenu de l'évolution de la délinquance, il apparaît intéressant de compléter l'offre de service du CSI auprès ses communes membres, en permettant à ces dernières de se doter -pour une période limitée dans le temps- de caméras nomades. Ces dernières peuvent être implantées dans tout secteur ayant préalablement fait l'objet d'une autorisation préfectorale et disposant d'une alimentation électrique. Elles permettent de s'adapter rapidement à l'évolution de la délinquance, notamment quand surviennent des faits de délinquance tels qu'une vague de cambriolage ou des dégradations survenues dans un secteur précis. Les caméras nomades permettent également de surveiller des sites dont l'activité est saisonnière (ex : parking de lieux de baignade). Ces caméras nomades sont donc un outil souple, qui permet d'adapter rapidement le système de vidéoprotection

-1-

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-33CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

# <u>ARTICLE 1</u>- <u>TARIFS DE LOCATION DES CAMÉRAS NOMADES</u>:

Un formulaire de demande sera à adresser auprès du CSI pour toute demande d'installation d'une caméra nomade. Les modalités pratiques seront indiquées sur ce formulaire. Voici la situation tarifaire au 21 mars 2018 :

	1,900
DURÉE DE LOCATION	Coût TTC
1 SEMAINE	300€
1 MOIS	500€
3 MOIS	1 100€

# ARTICLE 2-MODALITÉS DE LA CONVENTION

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées (hors avenants).

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-33CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

Fait à COMPIEGNE, le

Le Maire de COMPIEGNE,

Pour le Président de l'ARC Le Vice-Président délégué,

Philippe MARINI Sénateur honoraire de l'Oise

Le Maire de LA CROIX SAINT-OUEN

Le Maire de MARGNY-LES-COMPIEGNE

Jean DESESSART

Bernard HELLAL

Le Maire de CLAIROIX

Le Maire de JAUX

Laurent PORTEBOIS

Michel JEANNEROT

Le Maire de SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Le Maire de CHOISY-AU-BAC

Jean-Pierre LEBOEUF

Jean-Noël GUESNIER

CENTRE DE SUPERVISION INTERCOMMUNAL (C.S.I.) AVENANT N° 9 À LA CONVENTION ENTRE L'ARC ET LES COMMUNES MEMBRES



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-34CA290318-DE Date de télétransmission : 05/04/2018 Date de réception préfecture : 05/04/2018

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

### SEANCE DU 29 MARS 2018

#### **FINANCES**

# 34 - Prix de vente eau potable 2018 - Production et distribution

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

#### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

#### Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

#### Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

#### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

#### Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

M. SEJOURNÉ - Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

16 mars 2018

Date d'affichage:

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants :

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-34CA290318-DE Date de télétransmission : 05/04/2018 Date de réception préfecture : 05/04/2018

# **FINANCES**

# 34 - Prix de vente eau potable 2018 - Production et distribution

Par délibération en date du 21 décembre 2017, vous avez fixé la redevance eau pour l'année 2018. Cette délibération prise présentait le prix moyen pondéré pour 1 m³ pour chacune des communes comprenant les parts collectivités (abonnement si existant et prix au m³) et les parts délégataires (abonnement et prix au m³).

Cependant, afin de réaliser la facturation 2018, qui intervient début juin et pour faciliter la compréhension du prix de l'eau, vous trouverez le détail des parts collectivités pour chacune des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Les parts communales n'ont pas été modifiées par rapport à l'année 2017 et vous sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Les prix présentés dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte de la part délégataire quand il en existe une (communes en gras). Pour les régies, il s'agit du tarif qui sera appliqué directement aux usagers.

	Communes	Part fixe (abonnement commune ou SIAEP) en € HT	Part variable collectivité en € HT
Saint Jean au	x bois	11,7200	0,2687
Saint Sauveu	1	-	0,2982
Bienville		27,4000	1,0000
Lachelle		7,5800	0,7600
Lacroix Saint C	Duen	24,000	1,1000
Venette	de 0 à 70 m3		0,5360
	De 70 à 110 m3		0,4940
	De 110 à 160 m3		0,4520
	De 160 à 250 m3	-	0,4100
	De 250 à 500 m3		0,3680
	Au-delà de 500 m3		0,6460
Margny les Co	ompiègne	-	0,0989
Janville			
Choisy au Bac			
Vieux Moulin		·-	0,8000
Clairoix			
Armancourt	de 0 à 24 000 m3	20.0055	0,6416
	au-delà de 24 000 m3	38,9855	0,3208
Le Meux	de 0 à 24 000 m3	38,9855	0,6416
	au-delà de 24 000 m3		0,3208
Jaux	de 0 à 24 000 m3	38,9855	0,6416
	au-delà de 24 000 m3	30,9000	0,3208
Jonquières	de 0 à 24 000 m3	38,9855	0,6416
	au-delà de 24 000 m3		0,3208
Compiègne		0	0,0525

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-34CA290318-DE Date de télétransmission : 05/04/2018 Date de réception préfecture : 05/04/2018

# Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc-Antoine BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

PRECISE les prix de l'eau - production et distribution - comme indiqués ci-dessus,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Eau potable Chapitre 70, Article 70128.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-35CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

### **SEANCE DU 29 MARS 2018**

# **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

# 35 – Modification des marchés relatifs à l'opération de rénovation thermique du Parc Technologique

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

#### Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

#### Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

#### Ont donné pouvoir:

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

#### Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

#### Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

M. SEJOURNÉ - Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

16 mars 2018

Date d'affichage:

05 avril 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

# **ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS**

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-35CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018

Date de réception préfecture : 04/04/2018

### 35 – Modification des marchés relatifs à l'opération de rénovation thermique du Parc **Technologique**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a engagé une rénovation thermique ambitieuse du Parc Technologique des Rives de l'Oise grâce à des financements TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

L'opération se déroule en 4 lots pour un montant total de 607 337.26 € HT se décomposant comme suit :

- Lot 1: Démolition et désamiantage (Société DECONTAMIANTE) Marché PA 38/2017 d'un montant de 67 300.67 € HT
- Lot 2: ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) (Société ACROTERRE) Marché PA.39/2017 du 10/07/2017 d'un montant de 435 275.74 € HT
- Lot 4: Ventilation double flux (Société PCPV) Marché PA.40/2017 du 10/07/2017 d'un montant de 76 005.35 € HT
- Lot 5 : Finitions intérieures (Société ANDRE) Marché PA.41/2017 du 10/07/2017 d'un montant de 28 755.50 € HT

Le lot 3 (Isolation des soubassements) n'a pas été retenu lors de l'analyse des offres en raison d'un coût élevé.

Le chantier arrive à son terme. Quelques transformations sont à apporter aux lots 2, 4 et 5.

Il est proposé les modifications suivantes :

# Lot 2 : ITE - Isolation Thermique par l'Extérieur

Entreprise	Lot	Prestation		Montant € HT
Acroterre	Lot 2	1. Déplacement de l'escalier		3 000.00
Acroterre	Lot 2	2. Retrait panneau ARC		600.00
Acroterre	lot 2	3. Vitrage anti-effraction		300.00
Acroterre	Lot 2	4. Claustra		750.00
Acroterre	Lot 2	5. Bardage muret entrée		1 460.00
Acroterre	Lot 2	6. Valorisation CEE	-	6 430.00
Acroterre	Lot 2	7. Annulation palissage CTA	-	4 240.00
Sous total	ot 2			- 4 560.00

- 1. Déplacement de l'escalier extérieur de secours existant sur le pignon nord-ouest ; celuici annule la continuité de l'isolation extérieure et de ce fait crée des ponts thermiques non négligeables ; il est nécessaire de l'éloigner du pignon pour garder une isolation thermique continue.
- 2. Retrait panneau enseigne « ARC Parc Technologique » : placé sur la toiture terrasse haute au droit du pignon nord, cette enseigne quelque peu délabrée (une partie s'est décrochée et est tombée lors d'une bourrasque de vent), n'est plus en harmonie avec le bâtiment rénové.
- 3. Vitrage anti effraction sur la façade nord : au droit de la salle des serveurs local informatique afin de sécuriser ce « local sensible »
- 4. Claustra : sur une petite partie de la façade sud de la toiture terrasse basse permettant de cacher une partie très voyante du cheminement des gaines de la CTA gâchant le rendu de la nouvelle façade.

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-35CA290318-DE

5. Bardage muret « Entrée principale du bâtiment » : l'habill apre de décérable de sous l'actions de la nouvelle façade et dénote à cet endroit le plus frequente.

6. Valorisation CEE : grâce à l'ITE/Isolation menuiserie isolante.

7. Annulation palissage CTA: ouvrage qui avait pour but de dissimuler la CTA, celle-ci se trouvant sur la partie nord-est de la toiture terrasse basse, elle se confond avec les installations d'OLEON en arrière-plan, il n'y a pas de nécessité à la réaliser.

#### Lot 4 : Ventilation double flux

Entreprise	Lot	Prestation	Montant € HT
PCPV	Lot 4	8. Compteur énergie triphasé	399.00
PCPV	Lot 4	9. Ventilation basse de la chaufferie	479.00
Sous total I	ot 4		878.00

- 8. Compteur énergie triphasé : demande du contrôleur APAVE ; obligation réglementaire dûe aux indicateurs d'isolation dans l'étude thermique et le CCTP.
- 9. Ventilation basse : à recréer suite à l'enlèvement de l'ancienne gaine en amiante ciment lors de l'opération de désamiantage du lot 1.

#### Lot 5 : Finitions intérieures

Entreprise	Lot	Prestation	Montant € HT
André	Lot 5	10. Peinture laboratoire	1 440.00
André	Lot 5	11. Coffres habillages	1 020.00
Sous-total lot 5		2 460.00	

- 10. Peinture laboratoire : pour des raisons d'hygiène et de travail spécialisé dans des milieux sains, il est nécessaire de traiter l'ensemble des parois en peintures appropriées.
- 11. Coffres habillage dus aux remontées de gaines de ventilation à travers les étages ; cellesci ne pouvant pas restées nues.

Au vu des transformations apportées, il est proposé de passer une modification aux différents marchés :

- Pour le lot 2 modification en moins value de 4 560.00 € HT soit 1.05 % du marché initial
- Pour le lot 4 d'un montant de 878.00 € HT soit 1.16 % du marché initial
- Pour le lot 5 d'un montant de 2 460.00 € soit 8.55 % du marché initial.

Les modifications des marchés n'entrainent pas d'augmentation du montant total mais il en résulte une diminution de 1 222.00 €

#### Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Evelyne LE CHAPELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 23 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du mercredi 21 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180329-35CA290318-DE Date de télétransmission : 04/04/2018 Date de réception préfecture : 04/04/2018

AUTORISE la passation de trois modifications sur les lots 2, 4 et 5,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier, PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 23.

> ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

OF DELAREGIO Pour copie conforme,

Philippe MARINI

60200 ★ Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise